

Rapport de jury

Concours externe, spécial et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Session 2021

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Collège Bibliothèques, documentation, livre et lecture publique*

**Concours externe, spécial et interne pour le
recrutement de conservateurs stagiaires,
élèves de l'École nationale supérieure
des sciences de l'information et des bibliothèques**

Fonction publique d'État

Session 2021

OCTOBRE 2021

Carole Letrouit

*Inspectrice générale de l'éducation, du sport
et de la recherche
Présidente du jury*

Olivier Caudron

*Inspecteur général de l'éducation, du sport
et de la recherche
Vice-président du jury*

SOMMAIRE

Introduction.....	5
1. Le cadre général.....	6
1.1. Les textes réglementaires	6
1.1.1. <i>Cadre statutaire du recrutement</i>	6
1.1.2. <i>Modalités d'organisation des concours</i>	7
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	7
1.3. Le jury.....	8
1.4. Correction dématérialisée des épreuves écrites.....	9
2. Statistiques.....	9
2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite	9
2.1.1. <i>Concours externe</i>	9
2.1.2. <i>Concours externe spécial</i>	10
2.1.3. <i>Concours interne</i>	11
2.2. Caractérisation des candidats	12
2.2.1. <i>Concours externe</i>	12
2.2.2. <i>Concours externe spécial</i>	13
2.2.3. <i>Concours interne</i>	15
3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites.....	16
3.1. Le concours externe	16
3.1.1. <i>L'épreuve de composition de culture générale</i>	17
3.1.2. <i>L'épreuve de note de synthèse</i>	18
3.2. Le concours externe spécial	19
3.3. Le concours interne.....	20
3.3.1. <i>L'épreuve de composition de culture générale</i>	21
3.3.2. <i>L'épreuve de note de synthèse</i>	22
4. Les épreuves d'admission	23
4.1. Les épreuves de langues	23
4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)	28
4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle	29
4.3.1. <i>Concours externe</i>	29
4.3.2. <i>Concours externe spécial</i>	30
4.3.3. <i>Concours interne</i>	30

Références..... 32

Annexes..... 33

Introduction

La session 2021 des concours externe, spécial et interne de recrutement de conservateurs d'État s'est déroulée dans des conditions qui restaient marquées par la pandémie, même si elle n'a pas été aussi bouleversée que la session précédente. Le calendrier initial a pu être respecté. Les candidats ont cependant dû respecter un protocole sanitaire pendant les épreuves écrites et orales. Le taux de présence est remonté sans atteindre toutefois le niveau des années antérieures à la propagation du virus.

Il est signalé à l'attention des futurs candidats aux concours externe et interne que la bibliographie qui accompagne le programme des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury a été mise à jour. Le programme lui-même n'a subi qu'une seule modification, l'ajout d'un thème dans la troisième partie : les grands principes du management. La note de service du 14 juin 2021 qui contient le programme et la bibliographie révisés a été publiée au Journal officiel du 15 juillet 2021 sous le numéro NOR : ESR2113986N.

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

1.1.1. Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la Fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, Titre 1^{er}, Chapitre 2, article 4, modifié par le décret n°2017-144 du 7 février 2017.

L'article 4 prévoit notamment :

« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

(...)

3° Par la voie d'un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1° et 2° ci-dessus ;

4° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret n°92-26, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et assimilés, se déroule selon un autre calendrier, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport distinct.

1.1.2. Modalités d'organisation des concours

Les modalités d'organisation des concours externe, spécial et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 mars 2017. L'annexe contenant le programme et la bibliographie a, quant à elle, été modifiée par la note du 20 août 2013¹.

Les textes de l'arrêté du 5 octobre 2007 modifié et de la note de service actualisant le programme et la bibliographie sont reproduits intégralement à la fin du présent rapport.

Les concours externe, spécial et interne session 2021 ont été ouverts par deux arrêtés du 14 septembre 2020 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Journal officiel du 3 octobre 2020)

Le nombre de postes offerts aux trois concours au titre de l'année 2021 a été fixé par deux arrêtés du 23 mars 2021.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

Comme chaque année, la session de 2021 a été organisée, sur le plan administratif, par la Direction générale des ressources humaines commune au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (DGRH D 5 : Sous-direction du recrutement, Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF).

	DATES
ÉPREUVES ÉCRITES	31 mars et 1 ^{er} avril 2021
REMISE DES COPIES AU JURY	5 mai
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	25 mai
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP ET DES EXPOSÉS DES TITRES ET TRAVAUX	10 juin
EPREUVES ORALES	28 juin – 1 ^{er} juillet
RÉUNION D'ADMISSION	1 ^{er} juillet

¹ Les modifications introduites par la note du 14 juin 2021 ne seront effectives que pour la session 2022 du concours.

Pour le concours interne, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 10 juin 2021 au plus tard. Les candidats admissibles au concours externe spécial devaient respecter la même date pour l'envoi de leur dossier comportant un exposé de leurs titres et travaux, un curriculum vitae et une lettre de motivation. Les dossiers ont été examinés par les différentes commissions compétentes le 28 juin, avant le début des épreuves orales.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales le 1^{er} juillet 2021 aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (reçus ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury en fin de journée le 2 juillet.

1.3. Le jury

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 17 mars 2017 fixe les modalités d'organisation des concours externe et interne :

« Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection², ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, les président, vice-président et membres choisis par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des trois concours. Les jurys ont été constitués par trois arrêtés datés du 17 mars 2021. Pour cette session, ils étaient présidés par Mme Carole LETROUIT, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, assistée d'un vice-président, M. Olivier CAUDRON, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche. La coordination des épreuves de langues a été assurée par M. Christophe DIDIER, conservateur général des bibliothèques, délégué à l'action scientifique et aux relations internationales à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Les commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale (concours interne et externe) par Mme Pascale GOETSCHER (commission n°1), professeure des universités à l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne, et par M. Olivier CAUDRON (commission n° 2) ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle par Mme Carole LETROUIT (commission n°1) et par M. Philippe SERISIER, conservateur général des bibliothèques, directeur du Service commun de la documentation de l'université d'Orléans (commission n° 2). La commission n°1 a également entendu les candidats admissibles du concours externe spécial pour l'entretien sur les motivations et les aptitudes à exercer les fonctions dévolues à

² Les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection sont devenus inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche depuis la création de l'IGÉSR.

un conservateur des bibliothèques et la commission n°2 les candidats admissibles au concours interne.

1.4. Correction dématérialisée des épreuves écrites

L'ensemble des épreuves écrites a été corrigé sous forme dématérialisée grâce à une application logicielle développée pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. M. Daniel BOURRION, conservateur en chef, responsable du Service de Transformation Numérique de l'université d'Angers, a accepté d'être le référent informatique du jury, tant pour le paramétrage de l'application que pour la formation des correcteurs : qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. Statistiques

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite

2.1.1. Concours externe

Le nombre de postes offerts au concours externe était de dix, identique à celui de 2019 et de 2020.

La baisse du nombre d'inscrits enregistrée en 2019 et en 2020 s'est poursuivie en 2021 : 735 personnes se sont inscrites. Le taux de présence (35,5 %) marque une reprise après la chute importante constatée en 2020 (28 %) en raison du report des épreuves et de la pandémie persistante, mais ne rattrape pas le niveau de 2019 (39,33 %) : 261 candidats ont composé.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 12,75/20, ce qui a permis de retenir 29 admissibles, soit un rapport admissibles / présents de 11,1 %. Le seuil d'admission se situe au niveau le plus élevé depuis 2013 (13,84/20), ce qui explique qu'une liste complémentaire comportant un nom ait été ouverte.

Tableau 1 : réussite au concours externe

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2021	735	261	35,5 %	29	11,1 %	12,75	10	3,8 %	13,84
2020	771	216	28 %	28	12,96 %	12,75	10	4,6 %	13,03
2019	811	316	39,33%	32	10%	12	10	3,1%	12,82
2018	967	359	37,1 %	43	12 %	11,75	14	3,9 %	13,11
2017	907	337	37,1 %	47	13,9 %	11,25	15	4,5 %	11,94
2016	866	313	36,14%	39	12,46%	11,5	14	4,47%	12,01

2015	1032	372	36,04 %	42	11,29%	12	15	4,03%	11,83
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

168 femmes et 93 hommes se sont présentés aux épreuves écrites. 22 femmes et 7 hommes étaient admissibles ; 8 femmes et 2 hommes ont été admis, soit un taux de réussite entre l'admissibilité et l'admission de 36,4 % pour les femmes et 28,6 % pour les hommes, résultats semblables à ceux de l'année précédente.

2.1.2. Concours externe spécial

Comme chaque année depuis la création de ce concours spécial, deux postes étaient ouverts et réservés à des titulaires d'un doctorat.

Pour la quatrième session organisée, le nombre d'inscrits est resté presque stable par rapport à 2020 : 111 candidats se sont inscrits et 55 ont composé, ce qui dessine une amélioration du taux de présence à 49,5 %. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 14/20 : sept candidats ont été déclarés admissibles. Cependant, l'un d'entre eux n'a pas envoyé de dossier et un autre s'est désisté, si bien que cinq candidats seulement ont été auditionnés. La barre d'admission a été placée à 15,57/20, à un niveau sensiblement plus élevé que celui du concours externe de droit commun, ce qui a conduit le jury à admettre une candidate sur liste complémentaire (14,43/20 de moyenne générale).

Tableau 2 : réussite au concours spécial

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2021	111	55	49,5	7	12,72	14	2	3,63	15,57
2020	115	46	40	7	15,22	13	2	4,35	16,14
2019	128	61	46,88	8	13,11	14	2	3,27	15,29
2018	163	93	57	9	10	15	2	2,1	16,5

28 femmes et 27 hommes étaient présents à l'épreuve écrite. 4 femmes et 3 hommes ont été déclarés admissibles ; 1 homme et 1 femme ont été admis. 1 femme a été placée sur liste complémentaire.

2.1.3. Concours interne

Comme en 2019 et 2020, trois postes seulement étaient ouverts au concours interne en 2021.

Le nombre de candidats inscrits continue à décroître, alors que le taux de présence remonte légèrement. Le seuil d'admissibilité maintenu au même niveau qu'en 2019 et 2020 n'a permis de retenir que sept admissibles.

Le taux d'admission se situe au plus haut niveau depuis 2013 et de loin (14,28/20). Cependant, l'écart très net qui séparait le dernier admis du candidat suivant n'incitait pas à créer une liste complémentaire. Cette amélioration sensible des notes des trois lauréats mérite d'être saluée après le résultat décevant de l'année précédente.

Tableau 3 : réussite au concours interne

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2021	194	59	30,41 %	7	12 %	12	3	5,17 %	14,28
2020	248	63	25,4 %	7	11,11 %	12	2	3,2 %	12,31
2019	275	100	36,36 %	9	9%	12	3	3,33 %	12,92
2018	275	130	47,3 %	17	13 %	11,25	5	3,8 %	12,03
2017	316	139	44 %	18	13 %	12	6	4,3 %	12,56
2016	331	140	42,3 %	18	12,85%	11,75	6	4,3 %	12,75
2015	325	141	43,4 %	16	11,34 %	12	5	3,54 %	13,29
2014	407	149	36,6 %	12	8,05%	11,50	4	2,7 %	13,20
2013	445	175	39,3 %	20	11,42 %	11,75	7	4,00 %	12,11

34 femmes et 25 hommes ont passé les épreuves écrites. 4 femmes et 3 hommes ont été déclarés admissibles ; 2 femmes et 1 homme ont été admis.

2.2. Caractérisation des candidats

2.2.1. Concours externe

La moyenne d'âge des admissibles était de 31,3 ans ; celle des admis se situe à 30,6 ans, donc moins élevée de deux ans que l'an passé. L'écart entre le plus âgé des admis au concours externe et le plus jeune se resserre nettement : ils avaient respectivement 38 et 23 ans.

Tableau 4 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Âges	Admissibles	Admis
23 - 26 ans	7	3
27 - 30 ans	7	3
31 - 38 ans	12	4
39 - 47 ans	3	0
Total	29	10

Les trois académies franciliennes représentent pour la deuxième année consécutive moins de la moitié des admissibles (13/29), mais reprennent le dessus pour les admis (7/10). La provenance des candidats est moins diverse qu'en 2020 : hormis les franciliennes, sept académies obtiennent un admissible et trois d'entre elles un admis.

Tableau 5 : répartition des admissibles et des admis par académie

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
GRENOBLE	3	3	0
LYON	5	4	1
POITIERS	2	2	1
RENNES	2	2	1
STRASBOURG	2	2	0
ORLEANS-TOURS	1	1	0
ROUEN	1	1	0
CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	13	13	7
Total	29	28	10

Plus des deux tiers des admissibles (23/29) et des admis (7/10) détiennent un ou plusieurs masters. Deux titulaires d'un doctorat étaient admissibles ; l'un d'entre eux a été admis au concours externe de droit commun.

Tableau 6 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
DOCTORAT	2	2	1
MAITRISE	2	2	1
MASTER	22	21	7
LICENCE	1	1	0
DEA DESS	1	1	0
DIPLOME NIVEAU 6	1	1	1
	29	28	10

Six des dix lauréats de la session 2021 étaient sans emploi ou contractuels dans la fonction publique d'État. Les enseignants titulaires étaient plus nombreux que les années précédentes à passer le cap de l'admissibilité et, mieux encore, à se maintenir jusqu'à l'admission.

Tableau 7 : répartition par profession des admissibles et des admis

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJS	6	5	3
BIBLIOTHECAIRES	2	2	0
PROFESSIONS LIBERALES	2	2	0
CADRES SECT PRIVE	1	1	1
SANS EMPLOI	11	11	3
AGENT NON TITULAIRE FONCTION PUBLIQUE	4	4	3
AGENT NON TITULAIRE FONCTION TERRITORIALE	1	1	0
AGENT TITULAIRE FONCTION PUBLIQUE	2	2	0
	29	28	10

2.2.2. Concours externe spécial

La moyenne d'âge des candidats admissibles est de 38 ans, celle des admis de 36,5 ans soit six ans de plus que les admis du concours externe de droit commun.

Tableau 8 : répartition des admissibles et des admis par tranche d'âge

Âges	Admissibles	Admis
31 - 35 ans	3	1
36 - 47 ans	4	1
Total	7	2

Les admissibles sont répartis sur quatre académies, mais cette année les deux admis proviennent d'Île-de-France.

Tableau 9 : répartition des admissibles et des admis par académie

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
DIJON	1	0	0
STRASBOURG	1	0	0
NICE	2	2	0
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	3	3	2
	7	5	2

Les lauréats du concours exerçaient déjà dans la fonction publique, soit en tant que titulaire, soit en tant que contractuel. Fait suffisamment rare pour être relevé, une bibliothécaire, issue du concours spécial d'accès à ce corps et en poste dans un établissement, a tenté et réussi ce même concours réservé aux docteurs pour devenir conservateur d'État.

Tableau 10 : répartition par profession

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJS	2	0	0
BIBLIOTHECAIRE	1	1	1
SANS EMPLOI	1	1	0
AGENT FONCTION PUBLIQUE	1	1	0
AGENT NON TITULAIRE FONCTION PUBLIQUE	2	2	1

2.2.3. Concours interne

L'âge des admissibles est compris entre 31 et 45 ans, la moyenne se situant à 37,6 ans. Les admis sont plus jeunes : 34,3 ans en moyenne.

Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Âges	Admissibles	Admis
31 - 38 ans	4	3
41 - 45 ans	3	0
Total	7	3

Les trois admis proviennent de l'Île-de-France.

Tableau 12 : répartition des admissibles et des admis par académie

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
BORDEAUX	1	1	0
LYON	1	1	0
STRASBOURG	1	1	0
NANTES	1	1	0
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	3	3	3
	7	7	3

Le niveau de diplôme des lauréats du concours interne est identique à celui du concours externe de droit commun. Aucun titulaire de licence n'a franchi la barre de l'admissibilité cette année. Au moins un docteur a choisi ce concours, mais n'a pu aller jusqu'à l'admission.

Tableau 13 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
DOCTORAT	1	1	0
MAITRISE	1	1	0
MASTER	5	5	3
	7	7	3

Cette année, les personnels des bibliothèques représentent encore plus de la moitié des admissibles, et réussissent cette fois à franchir la barre des épreuves orales, qui plus est, avec des notes élevées.

Tableau 14 : répartition par profession

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJS	2	2	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	0
BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIALISÉ	1	1	0
BIBLIOTHECAIRE	2	2	2
AGENT FONCTION PUBLIQUE	1	1	0
	7	7	3

3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites

3.1. Le concours externe

La moyenne des notes obtenues par les candidats est très proche de celle enregistrée l'an passé et reste élevée : 8,39 pour la composition (8,58 en 2020), 8,64 pour la note de synthèse (8,84 en 2020). La moyenne des admissibles se maintient également. La tendance à la baisse du nombre de copies blanches ou ayant reçu une note éliminatoire se confirme. Elles représentent autour de 20 % pour les deux épreuves écrites.

Tableau 15 : résultats des épreuves du concours externe

	Composition	Note de synthèse
Présents	261	249
Moyenne des présents	8,39	8,64
Moyenne des admissibles	14,28	13,81
Note minimale (présents)	1	1
Note maximale	18	17

3.1.1. L'épreuve de composition de culture générale

Sujet : « L'Europe cherche, avec raison, à se donner une politique et une monnaie communes, mais elle a surtout besoin d'une âme ». Vous commenterez cette phrase écrite en 1991 par le journaliste André Frossard (1915-1995).

L'exercice de la composition s'avère insuffisamment maîtrisé par un nombre non négligeable de candidats. Ce ne devrait pas être ici le lieu de rappeler qu'une composition comporte une introduction (de taille raisonnable, et non hypertrophiée), un développement structuré³, articulé et équilibré et une conclusion digne de ce nom au lieu d'être parfois bâclée voire inexistante. Il ne s'agit pas que de formalisme, mais de l'expression d'une pensée cohérente, méthodique et organisée.

Le traitement du sujet a maintes fois pâti de l'absence originelle de définition des termes de la citation. Entre Europe géographique et construction d'une entité européenne, le flou a parfois régné. Plus encore, de nombreux candidats, soit n'ont pas cherché à préciser le ou les sens que pouvait recouvrir ici la notion d'« âme », soit se sont montrés bien embarrassés par le terme (quitte à l'évacuer complètement ou à ne le faire ressortir qu'en fin de copie), soit l'ont abruptement et sans discussion circonscrit à la « culture » ou à l'« identité », voire réduit à l'expression, très malheureuse ici, de « supplément d'âme ».

Des connaissances consistantes et précises étaient requises sur l'histoire du continent et sur la construction européenne, ainsi que des repères chronologiques. La lecture d'ouvrages tels que ceux suggérés par la bibliographie du concours devait s'allier aux éléments d'actualité procurés par la fréquentation suivie des médias d'information et notamment la lecture de la presse. Une vision globale et étayée permettait de ne pas se contenter de traiter le sujet partiellement (les institutions, l'économie...) et d'être en capacité d'illustrer le propos par des exemples et des réalisations concrètes de l'Union européenne, à rebours d'un exposé trop philosophique et abstrait qui a été le fait de

³ Un plan dit « apparent », qui désigne les parties et les sous-parties par des numéros et/ou des lettres, dessert le candidat ; au contraire, une bonne maîtrise de la langue et de ses possibilités permet de marquer habilement le déroulé de la composition.

quelques candidats. S'il était loisible et même bienvenu de formuler un point de vue personnel dès lors qu'il était argumenté, il convenait d'éviter de s'égarer dans un discours militant ou exprimant des opinions tranchées et sans nuances.

Certains candidats ont paru vouloir absolument replacer le contenu de fiches élaborées pendant la phase de préparation du concours, sans suffisamment de réflexion et d'adaptation au sujet posé. Eux ou d'autres ont parfois multiplié les digressions et les passages hors-sujet qui n'ont fait que les desservir.

Il ne devrait pas être nécessaire de rappeler qu'une orthographe, une syntaxe et une expression de qualité⁴ sont indispensables pour devenir fonctionnaire d'encadrement supérieur, et qu'une écriture se doit d'être lisible sans requérir de la part des correcteurs des efforts démesurés pour le déchiffrement, au détriment de la compréhension du texte.

D'apparence faussement facile, le sujet s'est au contraire révélé sélectif, avec, outre six copies blanches, des notes s'échelonnant de 1 à 18, et une moyenne de 8,39. Les admissibles ont tous eu la moyenne à cette épreuve, pour une note moyenne de 14,28. Une note éliminatoire (moins de 5) a été attribuée à 50 copies, soit 20 % des présents ayant composé.

3.1.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet : La disparition des langues

COMPOSITION DU DOSSIER (certains textes sont des extraits) :

N°1 : SIMONNET, Dominique. Une langue disparaît tous les quinze jours. *L'Express* [en ligne]. Publié le 02/11/2000. Disponible sur : https://www.lexpress.fr/informations/une-langue-disparait-tous-les-quinze-jours_640290.html (consulté le 02/12/2020). [3,5 pages]

N°2 : HAMMOND, Alex. Les langues les plus parlées à travers la planète. Publié le 15/01/2019. <https://blog.esl.fr/blog/apprendre-les-langues/les-langues-les-plus-parlees-a-travers-la-planete/> (consulté le 02/12/2020). [3,5 pages]

N°3 : Les francophones dans le monde. **In** : *La langue française dans le monde*. Paris : Gallimard, Organisation mondiale de la Francophonie, 2019. [extraits, 5 pages]

N°4 : Français : usages médiatiques et numériques. **In** : *La langue française dans le monde*. Paris : Gallimard, Organisation mondiale de la Francophonie, 2019. [extrait, 5 pages]

N°5 : PHILIPPE, Karine. La disparition des langues. **In** : *Les clés du langage*. Paris : Éditions Sciences Humaines, 2015. [4 pages]

⁴ La ponctuation en fait partie.

N°6 : JOURNET, Nicolas. Faut-il tout faire pour sauver les langues ? In : *Les clés du langage*. Paris : Éditions Sciences Humaines, 2015. [2 pages]

N°7 : HUMBOLDT, Wilhelm von. Introduction à l'œuvre sur le Kavi et autres essais. Paris : Éditions du Seuil, 1974. [extrait, 1,5 page]

N°8 : GIBLIN, Béatrice. Les ressorts du nationalisme régional. In : *Les conflits dans le monde : Approche géopolitique*. Paris : Armand Colin, 2016. [extrait, 3 pages]

N°9 : ADAMI, Hervé. La domination de l'anglais est-elle inéluctable ? *Revue française de linguistique appliquée*, 2018, XXIII-2. [extrait, 5 pages]

.....

Le dossier remis aux candidats comportait neuf textes dont trois de cinq pages chacun et trois autres de 3,5 à 4 pages, ce qui donnait un dossier sans doute plus approfondi et moins foisonnant. Cette caractéristique était de nature à faciliter le travail de synthèse sur un thème mis en lumière par le linguiste Claude Hagège au tout début des années 2000 : la disparition des langues. Le premier texte rapportait un entretien qu'il avait accordé au moment de la publication de son ouvrage « Halte à la mort des langues ». Le libellé du sujet laissait toute latitude aux candidats pour bâtir une problématique, ce qui suppose de choisir un angle d'analyse et de ne pas se contenter de juxtaposer des questions suivies d'un résumé de texte ou d'une paraphrase sans les articuler. Il était par exemple possible de partir du constat que la mondialisation en cours menace la diversité des langues, d'examiner l'ampleur du phénomène, de rechercher les moyens de sauvegarder cette diversité et finalement de s'interroger sur la nécessité de le faire. Peu de copies ont repris cette question centrale du dossier et ont remis en cause le point de vue de Claude Hagège, alors que le texte n°6 expose la thèse de Louis-Jean et Alain Calvet qu'on ne peut pas, par principe, défendre toutes les langues. Quelques copies ont centré leur synthèse sur la défense du français et de la francophonie en donnant une importance injustifiée aux textes 3 et 4 qui ne visaient qu'à illustrer, à l'aide d'un exemple assez développé, la situation d'une autre langue que l'anglais.

Les bonnes copies sont celles qui ont réussi à respecter les attendus méthodologiques :

- Une définition des termes du sujet et une problématique claire en introduction,
- Une hiérarchisation des textes pertinente,
- Une citation des textes par le nom de l'auteur,
- Un niveau d'expression conforme au niveau attendu,
- Une absence de plan apparent,
- Une progression argumentée et problématisée.

3.2. Le concours externe spécial

Il ne comporte qu'une seule épreuve à l'écrit, la note de synthèse.

Tableau 16 : résultats des épreuves du concours externe spécial

	Note de synthèse
Inscrits	111
Présents	55
Moyenne des présents	8,55
Moyenne des admissibles	14,71
Note minimale (présents)	2
Note maximale	16

Le sujet de la note de synthèse est le même que celui du concours externe de droit commun, l'épreuve se déroulant simultanément. Aucune copie blanche ne figurait dans les lots de cette session. En revanche, le nombre de copies ayant reçu une note éliminatoire dépasse à nouveau le quart (25,4 %), ce qui représente une hausse sensible par rapport à 2020 (17,4 %). Les notes des admissibles se concentraient à nouveau sur trois points ; le poids de l'épreuve orale s'en trouve automatiquement accru.

Plus encore que de la méconnaissance des attendus méthodologiques, le jury s'étonne de la qualité d'expression très faible et de l'orthographe défailante. Le niveau de réflexion surprend tout autant alors que cette voie du concours est réservée à des titulaires d'un doctorat ; les idées ne sont qu'esquissées.

3.3. Le concours interne

Les moyennes des présents et des admissibles à l'épreuve de composition se sont améliorées par rapport aux résultats décevants de 2020, de 0,9 point pour les premiers et de 1,5 point pour les seconds. 14 copies sur 58 ont obtenu une note égale ou supérieure à 11, sans dépasser 16. 13 copies ont reçu une note éliminatoire et deux copies étaient blanches. Les notes attribuées à la note de synthèse sont restées stables : 21 copies sont gratifiées d'une note égale ou supérieure à 10. Le faible nombre de notes éliminatoires distribuées et de copies blanches (14,3 %) montre que l'exercice est mieux maîtrisé.

Tableau 17 : résultats des épreuves du concours interne

	Composition	Note de synthèse
Présents	58	56
Moyenne des présents	7,79	8,68
Moyenne des admissibles	13,21	13,79
Note minimale (présents)	2	2
Note minimale (admissibles)	9,5	11,5
Note maximale	16	17

3.3.1. L'épreuve de composition de culture générale

Sujet : École et inégalités sociales.

Nombre de remarques formulées plus haut à propos de l'épreuve de composition du concours externe, peuvent être reproduites ici : maîtrise insuffisante de l'exercice de la composition, problèmes d'orthographe, de syntaxe, d'expression (notamment un style trop « oral ») et de lisibilité de l'écriture. La gestion du temps a manifestement été difficile pour un certain nombre de candidats, qui ont rendu une copie inachevée.

Ici encore, les termes du sujet n'ont pas toujours été définis. Le mot « école » était à concevoir de façon générique, en y englobant les différents niveaux d'enseignement jusqu'au supérieur, qui a quelquefois été oublié. L'appréhension des inégalités sociales, de leur origine, de leur nature, de leurs manifestations et de leurs conséquences, est parfois demeurée partielle et des volets tels que la dimension territoriale du sujet ou les conditions économiques ont pu rester plus ou moins ignorés.

En dehors de deux copies blanches, plusieurs candidats ont rendu des copies fort courtes, alors que la matière ne manquait pas, sur un sujet qui figure du reste en permanence dans l'actualité, *a fortiori* depuis les débuts de la crise pandémique actuelle. On peut d'autant plus s'étonner de la méconnaissance fréquente des dispositifs déployés au sein du système éducatif pour tenter de pallier les inégalités, et du manque d'exemples et d'illustrations à l'appui du propos ; lorsque des mesures concrètes sont évoquées, elles sont parfois périmées. Peu, ou pas, de références culturelles et de citations d'auteurs ont été apportées au fil de bon nombre de copies.

Trop de candidats en sont restés à un niveau superficiel. Jugements de valeur simplistes, vision caricaturale, critique sans nuances, poncifs, idées reçues, militantisme ou encore idéalisme, ont été le lot de nombreuses copies. De longs développements historiques et chronologiques sur l'histoire de l'éducation depuis l'Antiquité, en passant par Charlemagne, ont versé dans le hors-sujet. Il ne s'agissait pas non plus d'une composition sur l'Éducation nationale ou sur l'épidémie de covid-19. Les prises de position personnelles argumentées, discutant l'efficacité des dispositifs contre les inégalités et les attentes vis-à-vis du système scolaire, sont demeurées rares.

Les notes se sont échelonnées de 2 à 16, avec une moyenne de 7,79. Les candidats admissibles ont reçu une note de 9,5 à 16, soit une moyenne de 13,21. Une note éliminatoire (moins de 5) a été attribuée à 13 copies, soit 23 % des présents ayant composé.

3.3.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet : Les bibliothèques et l'État.

COMPOSITION DU DOSSIER (certains textes sont des extraits) :

N°1 : Cristina ION, « Les bibliothèques publiques et le modèle politique français », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2011, n°2, p.18-22. [extrait, 3 pages]

N°2 : Dominique LAHARY, Christophe PÉRALES, « Universités et collectivités territoriales : deux régimes politiques différents », *Bibliothèque(s), Revue de l'Association des Bibliothécaires de France*, 2013, n°71/72, p.24-26. [3 pages]

N°3 : Fabien PLAZANNET, « L'État et les bibliothèques », *Bibliothèque(s), Revue de l'Association des Bibliothécaires de France*, 2014, n°77, p.16-19. [4 pages]

N°4 : Alain COLAS, « Des responsabilités partagées. Les politiques de l'IST et de documentation dans l'Enseignement supérieur et la recherche », *Bibliothèque(s), Revue de l'Association des Bibliothécaires de France*, 2014, n°77, p.20-22. [3 pages]

N°5 : Denis MERKLEN, « Parce qu'elle nous appartient. La bibliothèque comme institution politique », *Bibliothèque(s), Revue de l'Association des Bibliothécaires de France*, 2014, n°77, p.38-41. [4 pages]

N°6 : Noé WAGENER, « Quel droit et quelle loi pour les bibliothèques ? », *Juris art etc.*, 2015, n°26, p.20, Dalloz. [4 pages]

N°7 : Jean-Marie PONTIER, « Service public et bibliothèques », *Juris art etc.*, 2015, n°26, p.24, Dalloz. [4 pages]

N°8 : Pierre CARBONE, « L'inspection générales des bibliothèques : entre approche métier et objectifs de management public et d'impact sociétal », in Cécile TOUITOU, *La valeur sociétale des bibliothèques*, Éditions du cercle de la librairie, 2017, p.115-128. [extrait, 2 pages]

N°9 : Ministère de la Culture, *Les bibliothèques. Photographie du premier réseau culturel français*, 2018. [1 page]

N°10 : [Vie-publique.fr ; Direction de l'information légale et administrative (DILA)], *La notion de service public* [en ligne]. Dernière mise à jour 30/06/2018. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/fiches/20223-la-notion-de-service-public> (consulté le 01/12/2020). [extrait, 2 pages]

N°11 : Gilles RENAULT, « Macron confirme son soutien aux bibliothèques », *Libération* [en ligne]. Publié le 20/02/2018. Disponible sur : https://next.liberation.fr/culture/2018/02/20/macron-confirme-son-soutien-aux-bibliotheques_1631086 (consulté le 01/12/2020). [1 page]

Les onze textes de ce dossier consacré aux bibliothèques et à l'État provenaient majoritairement d'ouvrages et de revues professionnels, mais aussi juridiques, en lien avec l'idée émise depuis plus d'une décennie d'une loi sur les bibliothèques, et d'un journal quotidien. Ils concernaient principalement la lecture publique, mais un des textes (N°4) invitait à élargir la réflexion aux bibliothèques universitaires. L'article de Fabien Plazannet constituait le pivot du dossier, ce qu'indiquait assez la proximité de son titre avec le libellé du sujet, l'ordre d'apparition des protagonistes étant simplement inversé. La synthèse devait questionner les rapports de l'État et des bibliothèques sous l'angle des missions, de la gouvernance, du financement et de l'évaluation, dans un contexte de décentralisation, puis ouvrir une troisième voie vers l'appropriation des bibliothèques par les citoyens esquissée par les textes de Cristina Ion et Denis Merklen.

Le jury a perçu un effort marqué pour respecter la méthode recommandée sur la structure globale du devoir : les introductions comportaient une problématique et l'annonce d'un plan, les documents évoqués étaient expressément identifiés et une conclusion achevait la note.

Il regrette toutefois l'usage trop fréquent des titres et intertitres, au mieux inutiles, au pire, du fait de leur libellé, s'apparentant à des apports personnels ou à une logique qui s'écarte des attendus de la note de synthèse. Il rappelle qu'il faut proscrire toute considération sur une actualité extérieure au dossier fourni, hormis éventuellement en amorce.

Il déplore que certaines phases de problématisation se réduisent à une ou deux questions qui ne permettent pas de prendre en compte tout le périmètre du sujet ainsi que tout le corpus proposé : la problématique détermine le plan et structure le déroulement de la synthèse.

L'attention portée à la fluidité de l'écriture, à la qualité des enchaînements, aux usages variés du corpus, à la précision du lexique et à la lisibilité globale de la graphie entre en ligne de compte dans l'appréciation du jury. C'est pourquoi ces éléments ne doivent pas être négligés par les candidats.

4. Les épreuves d'admission

La pandémie a de nouveau contraint aussi bien les membres du jury que les candidats à porter un masque pendant toute la durée des épreuves et à suivre un protocole sanitaire. Certains candidats ont pu être affectés par ces conditions particulières, mais aucun phénomène généralisé n'a été constaté par les examinateurs.

4.1. Les épreuves de langues

Modalités

L'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (*Journal officiel* n°0104 du 3 mai 2017) a servi de base à l'organisation des épreuves de langues. Les candidats admissibles aux concours externe et interne passent une épreuve de langues ; ceux qui choisissent une langue vivante étrangère répondent aux questions du jury dans la langue choisie ; les coefficients des épreuves de langue sont respectivement de trois au concours externe et de deux au concours interne.

Le jury applique de manière stricte l'arrêté du 17 mars 2017. Quelle que soit la langue choisie, y compris les langues anciennes, la première partie de l'épreuve consiste en une traduction orale d'un texte suivie d'un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (30 minutes de préparation, 30 minutes d'épreuve dont 10 de traduction et 20 d'entretien). L'usage d'un dictionnaire (et un seul) est autorisé. Les jurys de langues ont demandé aux candidats de lire le texte avant de passer à la traduction à proprement parler.

Statistiques

Choix des langues

Répartition des choix de langues au concours externe

Allemand	1
Anglais	22
Espagnol	1
Latin	5
TOTAL	29

Répartition des choix de langues au concours interne

Italien	1
Anglais	5
Espagnol	1
TOTAL	7

Choix de langues tous concours confondus

Allemand	1
Anglais	27
Espagnol	2
Italien	1
Latin	5
TOTAL	36

Résultats des candidats

En 2021, la moyenne générale des notes obtenues aux épreuves de langues est de :

- 11,5 / 20 au concours externe (-2,4 / 20 par rapport à 2020) ;
- 11,57 / 20 au concours interne (-1,43 / 20 par rapport à 2020).

La moyenne générale s'établit donc à 11,53 / 20 (-2,19 / 20 par rapport à 2020). Si l'on avait pu constater une hausse globale en 2020, ce n'est plus le cas cette année. Les notes couvrent de façon relativement homogène le spectre de 0 à 20, avec quelques très mauvaises, mais aussi de nombreuses excellentes prestations, traduisant sans doute le niveau de préparation (ou d'impréparation) des candidats.

Résultats moyens obtenus par langue

	Interne	Externe	TOTAL
Allemand	-	16	16
Anglais	13	11,62	12,31
Espagnol	7	13	10
Italien	9	-	9
Latin	-	9,80	9,80
TOTAL	9,7	12,6	11,42

Etant donné le très faible nombre de candidats, on ne peut parler de « résultats moyens » pour l'allemand, l'italien et l'espagnol. Les seules remarques ou comparaison que l'on peut faire par rapport à l'année précédente concernent l'anglais, stable par rapport à 2020, tandis que le latin est plutôt en baisse, pour un nombre de candidats similaire. Comme les deux étaient en légère progression l'an dernier, il est hasardeux de parler d'une tendance dans un sens ou dans l'autre. Les résultats des années à venir seront intéressants à cet égard, notamment pour ce qui concerne les langues mortes.

Répartition des résultats obtenus par les candidats externes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	0	1	1
Anglais	1	9	5	6	21
Espagnol	0	0	1	0	1
Latin	2	1	1	1	5
TOTAL	3	10	7	8	28

NB : un candidat en anglais ne s'est pas présenté.

Répartition des résultats obtenus par les candidats internes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Italien	0	1	0	0	1
Anglais	0	1	4	0	5
Espagnol	0	1	0	0	1
TOTAL	0	3	4	0	7

Répartition des résultats obtenus par les candidats aux deux concours

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	0	1	1
Anglais	1	10	9	6	26
Espagnol	0	1	1	0	2
Italien	0	1	0	0	1
Latin	2	1	1	1	5
TOTAL	3	13	11	8	35

Remarques

La répartition des langues de cette année, où la prééminence de l'anglais a été très nette (un seul candidat en allemand et en italien, deux en espagnol) et où seul le latin (cinq candidats) a eu un peu plus de succès, ne permet guère des remarques générales sur telle ou telle langue en particulier. Cette partie du rapport s'attachera donc à des commentaires – et des recommandations – qui les concernent toutes, avant un paragraphe spécifique à l'anglais dans lequel 27 candidats ont été interrogés cette année.

Généralités :

On rappellera l'importance de bien se pénétrer des consignes du concours : ainsi le candidat a droit à un dictionnaire (unilingue pour les langues vivantes, bilingue pour les langues mortes). L'oublier, c'est se donner dès le départ un handicap.

De même, pour faciliter la discussion qui suit la traduction, le texte à traduire pour les langues vivantes est isolé, en grisé, au milieu d'un ensemble plus long. Il est essentiel pendant la préparation de lire, au moins rapidement, l'ensemble du texte proposé, qui contextualise l'extrait à traduire et doit faciliter le commentaire qu'en fera le candidat dans la seconde partie de l'épreuve.

NB : en langues anciennes, c'est le plus souvent quelques lignes en français qui introduisent le texte.

Lecture :

On ne soulignera jamais assez l'importance de ce moment, qui permet à la fois au candidat de s'immerger vraiment dans l'épreuve et au jury de se faire une première impression. Seul le texte en grisé (mais celui-ci en entier) est à lire, à voix intelligible, ni trop vite, ni trop lentement. Une lecture laborieuse, aux accents et à la prosodie fautifs, laissera mal augurer de la suite. La lecture est l'entrée en matière de l'épreuve : le candidat doit la soigner.

Traduction :

Il faut traduire le texte en grisé **en entier** et essayer de systématiquement proposer **une** traduction, même si l'on n'est pas sûr du sens. Le moment d'entretien, qui porte « sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques », est aussi là pour que le candidat puisse rectifier d'éventuelles erreurs.

On insistera sur l'importance de disposer d'un niveau de langue minimum et l'on répétera, comme les années précédentes, que le niveau linguistique est comparable à celui que l'on peut attendre, par exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non spécialisé en langues ou d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non littéraire. Le niveau du baccalauréat, qui était manifestement celui de nombreux candidats, est absolument insuffisant pour prétendre à l'admission.

Les textes de langues vivantes sont majoritairement des textes de presse ou de médias en ligne. La traduction des textes de langues anciennes, très classiques, n'exige aucune érudition linguistique mais

une bonne maîtrise de la syntaxe et du vocabulaire de base (savoir reconnaître les formes et les structures syntaxiques).

Entretien :

Comme les années précédentes, on répétera l'importance de ce moment qui est aussi le plus long de l'épreuve (vingt minutes). Le candidat doit donc être capable de le préparer, et de ne pas focaliser son temps de préparation sur la seule traduction. Cela signifie, au moins, d'être capable de poser une problématique et de proposer un commentaire un tant soit peu structuré – l'idéal étant de montrer au jury qu'on a pu organiser sa pensée selon un plan.

Un niveau de langue minimal est évidemment indispensable. On rappellera ici ce qui est peut-être le plus important : le jury ne juge pas une excellence linguistique, ni des connaissances dans le domaine abordé par le texte proposé. **Il juge la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère, c'est-à-dire à présenter et défendre une opinion, à argumenter vis-à-vis d'un tiers et à converser, sur un sujet donné, pendant vingt minutes.** Trop de candidats se retrouvaient « secs » au bout de quelques phrases, par manque de vocabulaire ou des structures syntaxiques de base. Les jurys ont apprécié l'aisance linguistique qui leur a permis de converser avec les meilleurs candidats.

Il est important aussi, dans ce moment de commentaire, de montrer sa capacité à mettre un texte en contexte, donc de montrer au jury qu'on n'est pas ignorant de l'actualité de l'aire culturelle concernée, en y prenant des exemples et en les commentant. Là encore, il ne s'agit pas d'être un spécialiste, mais de montrer qu'on a assimilé une bonne culture générale concernant l'aire linguistique choisie.

Pour l'anglais :

Le jury tient à souligner de trop nombreuses prestations caractérisées par une mauvaise prononciation et un accent français trop marqué. De même, de trop nombreux candidats ont usé de gallicismes inexistants en anglais. Dans cette langue comme dans les autres, les meilleures notes ont récompensé ceux dont les capacités linguistiques leur permettaient d'exprimer une pensée construite et nuancée.

Remarque conclusive et conseils :

Tous les candidats admis ont eu de très bonnes notes dans les épreuves de langues ; il est donc important de les préparer spécifiquement. Certes, si l'on n'a pas eu l'occasion d'un vrai bain linguistique, on ne deviendra pas bilingue en une année. Mais les quelques conseils suivants aideront à mieux préparer cette épreuve :

- S'entraîner à lire à haute voix dans la langue étrangère
- Lire, idéalement des livres, au moins des articles et la presse, écouter la radio, la télévision pour se cultiver sur l'aire culturelle choisie. Lecture et audition permettent de prendre note de la bonne prononciation et enrichissent le vocabulaire, certes passivement, mais c'est un plus pour la traduction et le jury apprécie les exemples qui démontrent que le candidat a cherché à se cultiver.
- Ne pas oublier que l'entretien est un moment important de l'épreuve, où le jury permet au candidat de revenir sur ses erreurs et de les corriger. Il est donc nécessaire d'aborder ce

moment **avec confiance et combativité** : avoir une aisance minimale peut compenser des lacunes linguistiques et permettre une bonne communication avec le jury.

- Pour le latin, les candidats auront tout intérêt à se familiariser avec des ouvrages comme la *Grammaire latine* de Sausy ou le *Précis de grammaire des lettres latines* de Morisset et al.
- Il faut venir au concours avec le minimum de connaissances linguistiques qui permettent d'avoir confiance en soi. Le jury a apprécié des candidats qui, faisant fi de leurs limites, savaient trouver des périphrases pour pallier les mots ou expressions qui leur manquaient.

4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)

La première phase de l'épreuve de conversation avec le jury voit le candidat présenter le commentaire du texte qui lui est échu⁵. Il dispose pour ce faire d'un laps de temps de dix minutes. Si certains candidats ont conclu leur propos *in extremis*, d'autres se sont arrêtés bien avant l'échéance, au bout de sept ou huit minutes, et n'ont donc pas exploité la totalité du délai qui leur était accordé, se privant d'un temps d'approfondissement de leur commentaire et s'exposant plus longuement aux questions du jury. Il est recommandé aux candidats de s'entraîner à bien gérer le temps qui leur appartient, tout comme de placer devant eux un instrument indiquant l'heure.

Le commentaire du texte doit être construit (introduction, développement structuré et équilibré entre les parties, conclusion) ; le déroulé du plan doit être annoncé et apparaître clairement au fil de l'exposé. L'exercice permet de vérifier que le candidat est en capacité de comprendre, synthétiser, analyser et problématiser, en un temps ramassé, un texte d'une page à une page et demie tiré de la presse papier ou en ligne. Il s'agit de ne pas paraphraser, mais bien de contextualiser et, sans oublier en chemin le texte-support, de prendre de la hauteur de vue. On n'hésitera donc pas à enrichir le commentaire d'apports extérieurs au texte, ni à prendre parti en exprimant une position personnelle argumentée.

L'aisance orale fait partie de l'épreuve. Elle a manqué à un tout petit nombre de candidats, peut-être sous l'effet du stress. Il est recommandé de s'entraîner à communiquer de façon fluide et convaincante.

La séance de questions-réponses avec le jury commence par s'appuyer sur le texte, avant de s'en éloigner progressivement. Sans se montrer bavards ni chercher à meubler, les candidats sont invités – après avoir bien écouté la question posée – à élaborer leur réponse, quitte à se ménager un petit temps de réflexion en évitant de se précipiter. Le jury ne se satisfera pas de noms ou de termes lâchés sans précisions ni développement et sera attentif, non seulement aux connaissances, mais également à la capacité au dialogue, à la clarté et au cheminement de la pensée, au comportement et à la méthodologie intellectuelle du candidat dans l'interaction, ainsi qu'à son sens de la nuance.

Le programme est le même que pour l'épreuve écrite de composition de culture générale et les candidats disposent d'une bibliographie indicative. La préparation de l'oral nécessite également la pratique assidue des médias d'information et une connaissance éclairée, contextualisée et mise en perspective de l'actualité. Le jury cherche à évaluer l'ouverture d'esprit, la curiosité intellectuelle et l'esprit critique du candidat, ainsi que la diversité de ses connaissances, au-delà des domaines qu'il maîtrise le mieux du fait de ses études ou de ses centres d'intérêt spécifiques. Des lacunes basiques en économie ont, par exemple, été relevées à maintes reprises, tout comme un manque de culture institutionnelle ou encore une chronologie imprécise de l'histoire contemporaine. Certains candidats

⁵ Quelques exemples de textes sont reproduits à l'annexe 4.

ont pu paraître quelque peu bousculés voire déstabilisés par l'exercice, en dépit de la bienveillance manifestée par le jury. Il est recommandé de suivre une formation de préparation à l'entretien et de passer des « épreuves blanches ».

Pour mémoire, il est toujours maladroit de la part d'un candidat de souligner l'intérêt d'une question qui lui est posée. À travers les échanges, c'est également le savoir-être et la personnalité du candidat que le jury cherche à apprécier.

Deux commissions se sont partagé les candidats à auditionner, soit 35 personnes passant le concours externe ou le concours interne, l'épreuve et les textes proposés étant communs aux deux concours. L'éventail des notes attribuées est large, puisqu'il s'étend de 3 à 18, avec une note moyenne de 10,86. Les candidats admis ont été notés à cette épreuve de 11 à 18, avec une moyenne de 14,75.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle

Les trois concours comportent une épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci se déroule toutefois différemment pour chacun des concours.

Deux commissions, comprenant chacune un(e) président(e) et trois membres, ont assuré ces entretiens. Une commission a auditionné la moitié des candidats de l'externe et les candidats de l'interne, l'autre commission a reçu l'autre moitié des candidats de l'externe et les candidats du concours spécial.

4.3.1. Concours externe

L'entretien débute par un commentaire de texte que le candidat a préparé pendant trente minutes et qui dure au maximum dix minutes, mais guère moins. Les articles proposés cette année provenaient des revues *Sciences humaines* et *Le Débat*, de *La Gazette des communes*, du *Monde diplomatique*, du *Que sais-je ?* « Les 100 mots de la fonction publique », des sites *theconversation.com*, *lettreducadre.fr*, *lemonde.fr*, et *liberation.fr*. Ils portaient sur l'usager face aux services publics, les vertus des conflits, les préjugés, le télétravail, la fatigue, les « infox », le travail invisible et gratuit, les fonctionnaires d'aujourd'hui et de demain... Il est rappelé qu'un commentaire doit comporter une partie critique ou au moins une mise en perspective.

Les premières questions posées par le jury s'appuient sur le commentaire entendu et approfondissent certains aspects, en les reliant souvent au monde des bibliothèques. L'entretien se poursuit par une mise en situation professionnelle qui vise à apprécier la capacité des candidats à analyser les paramètres à prendre en compte, à identifier les interlocuteurs à solliciter et à proposer une démarche. Un défaut récurrent des candidats consiste à réfléchir comme s'ils étaient seuls et ne dépendaient pas d'un collectif. Cependant, les situations envisagées ressortissent souvent à la gestion d'équipe ou de projets et impliquent donc la prise en compte des agents qui en font partie ou des organisations fonctionnelle et hiérarchique dans lesquelles ils s'inscrivent. Des questions plus générales peuvent aussi être posées aux candidats afin de cerner leur degré de connaissance de la fonction publique ou leur conception de l'encadrement d'une équipe : « vous êtes en désaccord avec votre supérieur hiérarchique sur la manière de mener une action : que faites-vous ? », « qu'est-ce que le devoir de réserve d'un fonctionnaire ? », « que faire pour qu'une équipe fonctionne bien ? ». Tous les candidats pensent à mentionner l'écoute et la communication interne ; mais la gestion d'équipe ne se résume pas à ces deux dimensions, certes importantes, mais pas suffisantes. Beaucoup ne savent pas exposer la différence entre un management de proximité et un management stratégique, qu'un candidat a qualifié de « machiavélique » ! Le jury cherche enfin à percevoir la représentation que le candidat se fait de l'univers dans lequel il souhaite entrer et des défis auxquels les bibliothèques sont confrontées, que ce soit dans l'enseignement supérieur et la recherche, dans les grands établissements ou dans les collectivités territoriales.

Les qualités d'expression sont aussi évaluées par le jury qui apprécie la force de conviction et la capacité à susciter l'adhésion que manifestent les meilleurs candidats. Un manque d'aisance, un débit trop lent ou heurté, peut inspirer des doutes au jury sur la capacité d'un candidat à gérer des situations tendues.

Pour cette épreuve, huit notes inférieures ou égales à dix ont été attribuées, sur 29. Cinq candidats ont obtenu une note comprise entre 16 et 18. La moins bonne note d'un admis est 12.

4.3.2. Concours externe spécial

Avant le début des entretiens sur la motivation professionnelle, le jury a pris connaissance des dossiers déposés par les admissibles. Ceux-ci comprennent un exposé des titres et travaux, un curriculum vitae et une lettre de motivation dans laquelle le candidat présente « notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche par la recherche ». L'entretien est amorcé par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel ainsi que sur les raisons qui le poussent à vouloir devenir conservateur de bibliothèque. Il n'est pas prévu de temps de préparation avant l'épreuve. Les premières questions du jury font le lien entre le dossier remis et l'exposé de façon à obtenir des éclaircissements ou des approfondissements sur certains éléments de nature à préciser la conception que le candidat se fait des bibliothèques et du métier de conservateur. Il est fréquent qu'un cas pratique lui soit ensuite soumis afin d'apprécier sa capacité à analyser une situation professionnelle, à en déceler les éléments critiques et à prendre une décision sur la conduite à adopter. Cette approche permet en outre d'évaluer l'aptitude à travailler en équipe, à encadrer des personnels et à piloter des projets. Le jury cherche aussi par ses questions à appréhender la connaissance de l'environnement institutionnel et la compréhension des enjeux de l'évolution des bibliothèques que les candidats ont acquises en préparant ce concours. Enfin, étant donnée leur qualité de docteur, il est naturel de les interroger sur leur vision des liens entre la recherche et le monde des bibliothèques.

Toutefois, les conservateurs recrutés par cette voie, comme par les autres, doivent être en mesure d'exercer dans des contextes divers et à des postes variés. Ils ne peuvent compter sur un emploi en bibliothèque de recherche ou dans un service dédié aux chercheurs. Ils auront à connaître d'autres types de bibliothèques et d'autres publics et le jury veille particulièrement à ce que les lauréats soient capables de s'adapter à ces environnements différents.

Certains candidats ont une expérience concrète du travail en bibliothèque en tant que vacataire ou contractuel. Ce n'est pas un passage obligé, mais à défaut de telles expériences, il est indispensable de prendre le temps durant la préparation de ce concours de rencontrer des conservateurs, si possible dans plusieurs institutions, afin de discuter avec eux de leur métier. Les candidats doivent aussi s'informer de l'actualité des bibliothèques et de la fonction publique. Cette année, des questions ont été posées sur le projet de loi sur les bibliothèques débattu au Sénat peu de temps avant les oraux du concours, sur la réforme de la haute fonction publique (les conservateurs sont-ils concernés ?) et sur la lecture, Grande cause nationale 2021-2022.

La commission n'a attribué que des notes égales ou supérieures à 10, dont la moyenne s'établit à 13,8. Les deux admis ont obtenu un 16 et un 17.

4.3.3. Concours interne

L'entretien de motivation professionnelle du concours interne dure trente minutes : les dix premières minutes sont consacrées au commentaire d'un texte préalablement remis au candidat pour une préparation de trente minutes ; s'engage ensuite un échange de vingt minutes avec le jury. Les textes provenaient cette année des revues *Bulletin des Bibliothèques de France*, *I2D - Information, données & documents* et *Arabesques*, d'un ouvrage de la collection Boîte à outils des Presses de l'Enssib et d'un

blog professionnel. Ils portaient sur des thèmes en lien avec des situations professionnelles en bibliothèque.

Préalablement aux auditions, le jury a pris connaissance du parcours professionnel et de formation des candidats, par la lecture de leurs dossiers RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). Le dossier, qui n'est pas noté, donne au jury des indications précieuses sur le parcours et les objectifs du candidat, sur lesquelles la seconde partie de l'entretien va en partie se construire : les admissibles ont tout à gagner à soigner la rédaction de leur dossier, en soulignant en particulier leurs motivations pour les fonctions de conservateur, et en mettant en valeur les éléments de leur parcours qui dévoilent leur potentiel. L'élaboration du RAEP est donc en elle-même une excellente préparation à l'oral de motivation professionnelle.

Le jury, lors de l'audition des candidats, s'attache à apprécier leur capacité à conduire des projets, à assumer des responsabilités importantes et à prendre des décisions, sur le plan scientifique comme en matière d'encadrement, toutes activités qui font le quotidien des conservateurs en poste, quel que soit l'établissement.

Globalement, les admissibles étaient mieux préparés cette année aux épreuves orales, mais les institutions de la République et les collectivités territoriales restent peu connues. L'argumentaire tourne très vite court lorsqu'il est demandé à un candidat d'analyser une politique publique. Beaucoup n'ont pas une vision claire des enjeux actuels auxquels les bibliothèques universitaires, sans parler de la lecture publique, sont confrontées. Ils n'arrivent pas à prendre la hauteur de vue et le recul critique nécessaires par rapport aux propos du texte à commenter.

Il est tout aussi important d'écouter les questions du jury et de s'efforcer d'y répondre de façon précise et synthétique. La stratégie qui consiste à délayer le plus possible sa réponse afin d'empêcher le jury de poser une autre question n'aboutit qu'à indisposer celui-ci.

Le désir constant de s'informer et une curiosité en éveil sont des qualités indispensables pour exercer convenablement les métiers des bibliothèques. La lecture de la presse générale et professionnelle, comme la consultation des sites spécialisés, restent une nécessité. Elles permettent de renforcer son propos par des exemples pertinents qui manquent souvent aux réponses des candidats, trop théoriques et générales. Les candidats qui n'ont pas eu l'occasion d'exercer en bibliothèque doivent faire la démarche de se renseigner sur le milieu qu'ils souhaitent intégrer et de rencontrer des conservateurs qui pourront leur donner une vision concrète de ce qu'est ce métier, dans sa diversité.

La présidente du jury tient à remercier chaleureusement ceux qui l'ont aidée dans la préparation et dans l'organisation de la session de 2021 :

- le vice-président, Monsieur Olivier CAUDRON ;
- les présidents des commissions d'oral : Madame Pascale GOETSCHER et Monsieur Philippe SERISIER ;
- le coordinateur des épreuves de langue, Monsieur Christophe DIDIER.
- les membres du jury qui ont contribué à l'élaboration des sujets de l'écrit et à la collecte des textes pour les épreuves orales, ainsi que l'ensemble des collègues qui ont participé aux jurys de cette session.

Enfin, la présidente et le vice-président remercient sincèrement, pour leur efficacité et leur adaptabilité aux circonstances inhabituelles liées à la pandémie, les membres de l'équipe du Bureau des concours de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF.

Références

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation propose sur son site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24792/personnels-des-bibliotheques.html> des informations sur les concours des personnels des bibliothèques : procédures d'inscription, textes régissant les différents corps et les modalités de recrutement, les sujets des sessions antérieures de concours (épreuves écrites) et les meilleures copies.

Les deux textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.
- L'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013 du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Programme et bibliographie actualisés

Annexe 2 : Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Annexe 3 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et du concours externe spécial

Annexe 4 : Épreuve orale de conversation avec le jury : quelques exemples de sujets

Annexe 5 : Épreuve orale de motivation professionnelle externe : quelques exemples de sujets

Annexe 6 : Épreuve orale de motivation professionnelle interne : quelques exemples de sujets

Annexe 7 : Épreuve de langues : quelques exemples de sujets

ANNEXE 1

NB : Une nouvelle bibliographie a été publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, n° 33, du 12 septembre 2013⁶. Le programme et la bibliographie en vigueur pour la session 2021 sont donnés ci-dessous, à la suite du texte de l'arrêté du 5 octobre 2007, amputé de ces deux parties telles qu'elles étaient dans la version initiale. Il est à noter que l'annexe contenant le programme et la bibliographie apparaissent toujours dans Légifrance dans la version non actualisée (l'arrêté n'ayant pas été modifié), ce qui peut porter à confusion.

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

Version consolidée au 7 janvier 2021

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

⁶ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

I. - Épreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Épreuves d'admission

1. Épreuve de langue.

Épreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien ou russe) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

Article 2

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Épreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur la société de l'information et de la connaissance (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Épreuves d'admission

1. Épreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 2).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 5).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 3

À l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale puis à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle et enfin à l'épreuve de langue.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 4

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Des examinateurs spécialisés sont nommés pour les épreuves de langue.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib

NOR : ESRH1321209N

note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013

MEN - DGRH D5

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2014, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 41 du 11 novembre 2010 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18ème siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le 19ème siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

1) Ouvrages et manuels de base

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections Repères (La Découverte), Que-sais-je ? (PUF), Points essai (Seuil) et Points histoire (Seuil).

Ainsi, dans la collection Repères (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :

- Benhamou (Françoise), *L'économie de la culture*, 2011 (n°192) ;
- Benhamou (Françoise), *Économie du patrimoine culturel*, 2012 (n° 600) ;
- Bertrand (Anne-Marie), *Les Bibliothèques*, 2011 (n° 247) ;
- Biland (Émilie), *La Fonction publique territoriale*, 2012 (n° 589) ;
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *Histoire de l'immigration*, 2007 (n° 327) ;
- Cœuré (Sophie), Duclert (Vincent), *Les Archives*, 2011 (n° 324) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), *La Construction européenne*, 2010 (n° 326) ;
- Doytcheva (Milena), *Le Multiculturalisme*, 2011 (n° 401) ;
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), *Droit d'auteur et copyright*, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), *Histoire de la société de l'information*, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), *La Fonction publique*, 2009 (n° 189).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Albert (Pierre), *Histoire de la presse*, 2010 (n° 368) ;
- Baubérot (Jean), *Histoire de la laïcité en France*, 2013 (n° 3571) ;
- Carbone (Pierre), *Les Bibliothèques*, 2012 (n° 3934) ;
- Cauquelin (Anne), *L'Art contemporain*, 2013 (n° 2671) ;
- Chevallier (Jacques), *Le Service public*, 2012 (n° 2359) ;
- Defay (Alexandre), *La Géopolitique*, 2012 (n°3718) ;
- Fabre-Magnan (Muriel), *Introduction au droit*, 2010 (n°1808) ;
- François-Sappey (Brigitte), *Histoire de la musique en Europe*, 2012 (n° 40) ;
- Gaudu (François), *Les 100 mots du droit*, 2010 (n° 3889) ;
- Mattelart (Armand), *La Mondialisation de la communication*, 2008 (n° 3181) ;
- Ory (Pascal), *L'Histoire culturelle*, 2011 (n° 3713) ;
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;

- Sirinelli (Jean-François), *La Vème République*, 2013 (n° 3821) ;
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), *Histoire des universités*, 2007 (n° 391) ;
- Weil (Prosper), Pouyaud (Dominique), *Le Droit administratif*, 2013 (n°1152).

Dans la collection Points (Points essais et Points histoire, Seuil), on notera parmi d'autres titres :

- Fontaine (Pascal), *L'Union européenne : histoire, institutions, politiques*, 2012 ;
- Jacomy (Bruno), *Une Histoire des techniques*, 1990 ;
- Moreau-Defarges (Philippe), *Relations internationales*, t.1 : *Questions régionales*, 2003 ; t. 2, *Questions mondiales*, 2007 ;
- Parinet (Élisabeth), *Une Histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles*, 2004 ;
- Poirrier (Philippe), *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, 2004 ;
- Rémond (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, t. 1 : *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1974 ; t. 2 : *Le XIXème siècle (1815-1914)*, 1974 ; t. 3 : *Le XXème siècle de 1914 à nos jours*, 2002.

Chez le même éditeur, dans la collection Points histoire, les différents volumes de la Nouvelle Histoire de la France contemporaine pourront être utilement consultés.

Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :

- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), *Histoire des médias, de Diderot à Internet*, Armand Colin, 2009 ;
- Becker (Jean-Jacques), *Histoire politique de la France depuis 1945*, Armand Colin, Coursus, 2011 ;
- Bergez (Daniel), *Précis de littérature française*, Armand Colin, collection Lettres Sup, 2009 ;
- Colin (Frédéric), *Droit public*, Gualino, Lextenso éditions, 2012 ;
- Delamarre (Manuel), *L'administration et les institutions administratives*, Documentation française, Découverte de la vie publique, 2013 ;
- Delporte (Christian), Mollier (Jean-Yves), sous la dir. de Sirinelli (Jean-François), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, PUF, Quadrige, 2010 ;
- Drouin (Jean-Claude), *Les Grands Économistes*, PUF, Major, 2012 ;
- Dumoulin (Michel), *L'Europe aux concours : institutions politiques*, La Documentation française, 2013 ;
- Encinas de Munagorri (Rafael), *Introduction générale au droit*, Flammarion, Champs, n° 3067, 2011 ;
- Fontaine (Philippe), *L'État*, Ellipses, 2010 ;
- Guerrero (Nicolas), *Pouvoirs et institutions en France et en Europe*, Studyrama, 2013 ;
- Guerrero (Nicolas), *Systèmes politiques et histoire des idées*, Studyrama, 2012 ;
- Kahn (Sylvain), *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, PUF, 2011 ;
- Sous la dir. de La Cotardière (Philippe de), *Histoire des sciences : de l'Antiquité à nos jours*, Tallandier, Texto, 2012 ;
- Martin (Henri-Jean), *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Mattelart (Armand), *L'Invention de la communication*, La Découverte poche, sciences humaines et sociales, n°43, 2011 ;
- Muller (Richard A.), *La physique expliquée à notre futur Président : nucléaire, terrorisme, réchauffement climatique*, préf. Etienne Klein, Vuibert, 2011 ;
- Oberdorff (Henri), *L'Union européenne*, PUG, 2010 ;
- Oberdorff (Henri), Kada (Nicolas), *Les Institutions administratives*, Sirey, 2013 ;
- Vital-Durand (Emmanuel), *Les collectivités territoriales en France*, Hachette Supérieur, Les fondamentaux, 2013.

2) Pour aller plus loin

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon (Maurice), *La République de 1880 à nos jours*, Hachette, Histoire de France, t. 5, 1990 ;
- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), *Histoire des gauches en France*, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 216 et 217, 2005. Vol. 1 : *L'Héritage du XIXème siècle* ; vol. 2 : *XXème siècle : À l'épreuve de l'histoire* ;
- Bourdieu (Pierre), *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;
- Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIXème siècle*, Paris, Seuil, 1982 ;
- Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels, 1880-1900*, Paris, éditions de Minuit, 1990 ;
- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), *Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), *Qu'est-ce qu'un philosophe français ?*, EHESS, Cas de figure, 2010 ;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), *L'apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), *La Révolution : 1780-1880*, Hachette, collection Histoire de France, t. 3, 1989 ;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, Cursus, 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 128, 2011 ;
- Le Goff (Jacques), Rémond (René), *Histoire de la France religieuse*, Paris, Seuil, 1990-1992 ;
- Milner (Max), Pichois (Claude), *Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Nadeau (Maurice), *Histoire du surréalisme*, Seuil, Points essais, 1970 ;
- Sous la dir. de Nora (Pierre), *Les Lieux de mémoire*, Gallimard, Quarto, 1997. T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France* ;
- Paxton (Robert), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1974 ;
- Poulot (Dominique), *Une Histoire des musées en France*, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), *Histoire de la philosophie*, Seuil, 2009 ;
- Prédal (René), *Histoire du cinéma des origines aux années 2000 : abrégé pédagogique*, Corlet, CinémAction, 2012 ;
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), *Les intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, 2004 ;
- Rémond (René), *Les droites en France*, Paris, Aubier, 1982 ;
- Sous la dir. de Taton (René), *Histoire générale des sciences*, PUF, Quadrige, 1966 ;
- Winock (Michel), *Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle*, 2001.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Philippe Santana

ANNEXE 2

Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: MENH1705974A

JORF n°0100 du 28 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication et la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

Arrêtent :

Article 1

Le concours prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.

I. - Épreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction.

II. - Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de ses titres et travaux ;

b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions

et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Ce dossier est transmis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai ne sera prise en compte.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

L'épreuve d'admission a une durée totale de trente minutes. Elle est affectée du coefficient 4.

Article 2

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission,

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission dans l'ordre présenté par le jury.

Article 3

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 4

La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 mars 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

H. Ribieras

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. Gadrey

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

T. Le Goff

ANNEXE 3

Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours spécial et du concours interne

Note : la composition des jurys étant identique, nous ne reproduisons ci-dessous que l'arrêté du concours externe



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2021 :

Présidente

Mme Carole LETROUIT
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Olivier CAUDRON
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Alexandre ASANOVIC
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Séverin AUBERT
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de NANCY-METZ

Mme Géraldine BARRON-FORTIER
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de LILLE

Mme Françoise BERARD
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Grégoire BERGERAULT Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Sandrine BERNARD Conservatrice territoriale des bibliothèques	Académie de NANTES
M. Audry BETTANT Conservateur des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
M. Grégor BLOT-JULIENNE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CAEN
M. Thierry BOUCHER Conservateur général des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
Mme Fleur BOUILLANNE Conservatrice des bibliothèques	Académie de BESANCON
Mme Joëlle BOURLOIS Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de LIMOGES
M. Daniel BOURRION Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANTES
M. Louis BURLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Etienne CAVALIE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Hervé CHASSERIEAU Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Eléonore CLAVREUL Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Constance COLLIN-GRAIGNIC Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
M. Jean-Marie COMPTE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Delphine COUDRIN Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Marie DALLIES Professeure agrégée	Académie de STRASBOURG
Mme Eline DE MATHUISIEULX Professeure agrégée	Académie de STRASBOURG
M. Bertrand DEPEYROT Conservateur des bibliothèques	Académie de DIJON
Mme Jocelyne DESCHAUX- BEAUME Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Catherine DESOS-WARNIER Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Christophe DIDIER Conservateur général des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Nicolas DI MEO Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Nadine FAVRE Professeure de chaire supérieure	Académie de VERSAILLES
M. Claudio FELISI Professeur agrégé	Académie d' AMIENS
M. Pascal FERRY Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Carole FILY Professeure agrégée	Académie de PARIS
M. Filippo FONIO Maître de conférences des universités	Académie de GRENOBLE
M. Jérôme FRONTY Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Pascale GOETSCHER Professeure des universités	Académie de PARIS

Mme Gaëlen GOURET Conservatrice des bibliothèques	Académie de RENNES
M. Iégor GROUDIEV Conservateur général des bibliothèques	Académie de CRETEIL
Mme Cécile HAUSER- DE BISSCHOP Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Pascale HEURTEL Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Sarah HURTER-SAVIE Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de NICE
M. Eric HUSSON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de DIJON
M. Sebastian IRAGUI Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Marina KLYMUS Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Céline LARGIER VIE Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Elisabeth LAUNAY Professeure agrégée	Académie de PARIS
Mme Valentine LEFEBVRE Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
Mme Hélène LORBLANCHET Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
Mme Anne MAGNAUDET Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Frédéric MARTIN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Cécile MARTINI Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marcel MARTY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Anne MOREL Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Agnès MULLER Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
M. David-Georges PICARD Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Clément PIEYRE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. Nicolas PINET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de POITIERS
M. François-Xavier ROBILLARD Directeur territorial	Académie de CRETEIL
Mme Alessandra RUSCELLI Professeure agrégée	Académie de REIMS
M. Miguel SAYOUS Attaché d'administration de l'Etat	Académie de PARIS
M. Marc SCHERER Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Philippe SERISIER Conservateur général des bibliothèques	Académie d'ORLEANS-TOURS
Mme Cécile TARDY Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
Mme Aurélie THOMAS Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Benjamine TOUSSAINT Maître de conférences des universités	Académie de PARIS

Mme Hélène VALOTTEAU
Conservatrice en chef des bibliothèques

Mme Caroline WOESSNER
Conservatrice des bibliothèques

Mme Clothilde ZUR NEDDEN
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

Académie de STRASBOURG

Académie de LILLE

Article 2 :

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 mars 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end.

ANNEXE 4

Épreuve orale de conversation avec le jury : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Commémorer Napoléon

Par Etienne Perrot – revue Études

La commémoration de la mort de Napoléon 1^{er} à Sainte Hélène le 5 mai 1821 suscite quelques émois. Les uns, en honorant la mémoire de l'illustre empereur, veulent célébrer les gloires françaises triomphant – momentanément – des ennemis européens engoncés dans un monde dépassé ; ils veulent renforcer le souvenir de celui qui a mis fin aux bouillonnements erratiques de la Révolution française tout en sauvegardant et répandant hors frontières les acquis des Lumières. En revanche, d'autres voient en Napoléon 1^{er} l'autocrate qui a saigné à blanc la population française, entraînant la France dans des guerres discutables, laissant un territoire français plus petit que celui qu'il avait trouvé, et qui, à côté d'un code civil inscrivant dans les institutions françaises le droit de propriété dont on ressent aujourd'hui quelques méfaits, a rétabli en 1802 l'esclavage dans les colonies.

Ce dernier point cristallise les passions. Il s'inscrit dans les grands courants actuels de défense des « minorités » (pas toujours en nombre, mais en statut). D'une manière radicale et souvent spectaculaire, ces courants se manifestent par le barbouillage de statues, voire leur déboulonnage, par le changement de noms d'institutions ou de rues ayant eu le malheur de se placer sous l'autorité de personnages historiques ayant profité, soutenu – ou du moins n'ont pas protesté contre – l'esclavage. Ce mouvement de grande ampleur aux États-Unis d'Amérique, a franchi l'Atlantique et essaimé jusqu'en Suisse. En France, sur un mode mineur, nous avons connu un phénomène semblable avec le docteur Alexis Carrel, ce lyonnais prix Nobel de médecine, qui, comme beaucoup de biologistes d'avant-guerre, affichait sans se cacher – y compris dans son livre le plus connu *L'homme, cet inconnu* – des positions eugéniques d'une radicalité qui surprennent les sensibilités d'aujourd'hui.

J'épingle ces combats mémoriels parce qu'ils traduisent la prégnance de l'esprit cathare. L'esprit cathare veut la pureté à tout prix ; il ne supporte pas le mélange ; pétri d'idéalisme, il nourrit une forme de terrorisme – si l'on veut bien admettre que le terroriste cherche à détruire par la violence ce qu'il ne comprend pas. Le cathare ne comprend pas que l'ivraie et le bon grain poussent ensemble. Cet esprit peut justifier les deux positions antagonistes, la célébration de Napoléon tout comme son déboulonnage. De cet esprit, l'Église en a été souvent victime, les uns n'y voyant que les croisades, l'inquisition et le moralisme, les autres que les œuvres de piété et de charité. La Révolution française elle-même en a été victime ; les uns n'en retenant que la terreur, les massacres et la loi Le Chapelier contre les associations ouvrières, les autres que la nuit du 4 août, la Déclaration des Droits de l'homme et Valmy. Quand saurons-nous honorer les hommes illustres pour imiter leurs bienfaits, et se souvenir de leurs injustices afin de les éviter.

Texte n°2

Fragilisées par des médias sans journaliste, les conditions d'attribution des aides à la presse vont évoluer

Le ministère de la culture a choisi de suivre les recommandations du rapport de Laurence Franceschini, qui préconise de relier les aides publiques à la présence et au travail de journalistes.

Par Aude Dassonville – journal Le Monde (publié le 20 avril 2021)

Est-il légitime qu'un journal ou un magazine vidé de sa rédaction touche les aides publiques à la presse ? « *Certainement pas* », répond en substance le ministère de la culture, qui a lancé, mardi 20 avril, une concertation avec les organisations professionnelles représentatives des éditeurs de presse et les organisations syndicales représentatives des journalistes.

D'une durée de deux mois, elle devra aboutir à une modification des textes en vigueur, conformément aux préconisations formulées par Laurence Franceschini dans un rapport remis Rue de Valois, le 18 mars. Ces modifications sont considérées comme « *nécessaires* », indique-t-on au ministère de la culture.

La présidente de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) avait été missionnée par la ministre de la culture, Roselyne Bachelot, le 24 décembre 2020, afin d'examiner un éventuel conditionnement des aides à la presse à la présence de journalistes au sein des rédactions. Une réflexion devenue nécessaire avec l'évolution du modèle économique de certains groupes de presse, qui ne considèrent plus les équipes rédactionnelles comme indispensables au fonctionnement de leurs titres ou de leurs sites d'information.

« Formulation trop floue »

Fin 2020, la mobilisation des journalistes bientôt démissionnaires de *Science & Vie* – qui, tout en continuant à se battre pour défendre leurs missions, ne se faisaient plus guère d'illusions sur leur avenir au sein du groupe Reworld Media – avait poussé Roselyne Bachelot à un examen approfondi du dossier.

Si la question initiale peut sembler purement rhétorique, la manière d'y répondre n'a rien d'univoque et les paramètres à examiner sont légion. Toutefois, le rapport portant « *sur le renforcement de l'exigence du traitement journalistique pour l'accès aux aides à la presse* » ne prévoit pas de revoir l'entièreté des dispositifs existants, mais concentre ses propositions sur les modalités de mise en œuvre de futurs conditionnements.

Ainsi, pour que les « *journaux et écrits périodiques présentant un lien direct avec l'actualité* » continuent de bénéficier du tarif postal préférentiel et du taux de TVA super-réduit de 2,1%, il ne suffira plus de se prévaloir d'« *un apport éditorial significatif* », formulation trop floue. Il faudra fournir « *un contenu original composé d'informations ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique, notamment dans la recherche, la collecte, la vérification et la mise en forme de ces informations, et comportant une équipe rédactionnelle composée de*

journalistes professionnels au sens de l'article L.7111-3 du code du travail », recommande le rapport Franceschini.

Plusieurs options

Les aides directes et les tarifs postaux « *très préférentiels* » dont bénéficient les publications d'information politique et générale (la presse dite IPG, qui regroupe les quotidiens, les hebdomadaires tels que *Télérama*, *Elle*, *Le Point*, *Paris Match*, etc.) seront, eux, conditionnés à la présence d'un nombre minimal de journalistes ou, autre scénario possible, à la part de la masse salariale des journalistes par rapport à celle du reste de l'entreprise. Une troisième option combine « *part minimale de la masse salariale des journalistes* » et « *autres frais éditoriaux* » rapportés aux coûts globaux de l'entreprise éditrice.

Enfin, il faudra désormais que les services de presse en ligne (SPEL) se prévalent de « *la présence minimale* » d'un journaliste professionnel pour prétendre aux aides, et de « *l'emploi à titre régulier d'au moins un journaliste professionnel* » pour ceux qui disposent du statut IPG.

Des conditions qui peuvent sembler, à ce stade, insuffisantes. Non seulement la définition de « *journaliste professionnel* » est difficile à établir (la détention de la carte de presse, qui consacre un certain niveau de revenus et non pas la qualité du travail fourni, ne peut constituer un critère), mais la récente confirmation du statut de service de presse d'information en ligne accordé au site complotiste *FranceSoir*, au prétexte que « *deux journalistes permanents et quatre pigistes* » y travailleraient, montre que leur présence ne suffit pas à garantir une information fiable.

Texte n°3

La traduction de la poésie d'Amanda Gorman fait polémique

La poétesse Amanda Gorman a fait sensation lors de l'investiture du président Biden aux États-Unis. En Europe, la traduction de sa poésie est au cœur de polémiques mettant en lumière des tensions raciales assez inhabituelles dans le monde littéraire.

Par Hugues Honoré avec les bureaux de l'AFP dans le monde – La Presse, Montréal (publié le 3 avril 2021)

« Nous comblons nos divisions car nous savons que, pour mettre notre avenir avant tout, nous devons avant tout mettre de côté nos différences », écrit-elle dans *The Hill We Climb*.

Tout juste publié aux États-Unis, ce poème influencé par l'attaque du Capitole a été déclamé lors de l'entrée en fonction du nouveau président américain, faisant de son autrice, à 23 ans, un phénomène.

Le message d'unité est arrivé brouillé de l'autre côté de l'Atlantique, où on a surtout débattu... de la couleur de peau des traducteurs. Devaient-ils être noirs ? N'était-ce pas le moment d'injecter plus de diversité dans un monde littéraire très blanc ?

Aux Pays-Bas, la journaliste et militante Janice Deul publiait fin février une tribune incendiaire dans le quotidien *De Volkskrant* : « Une traductrice blanche pour la poésie d'Amanda Gorman : inconcevable ». Une semaine plus tard, la traductrice en question, Marieke Lucas Rijneveld, démissionnait. La maison d'édition Meulenhoff s'est ensuite excusée : « Nous avons manqué une immense occasion de donner à une jeune femme noire une tribune aux Pays-Bas et en Belgique [néerlandophone] en ne traduisant pas son œuvre ».

L'incident a mis en colère la traductrice espagnole, Nuria Barrios (éditions Lumen, sortie le 8 avril). « C'est la victoire du discours identitaire face à la liberté créatrice », écrivait-elle dans *El País*. Car la controverse a été vive en Espagne. Le traducteur catalan Victor Obiols a été récusé début mars par son éditeur. « Ils cherchaient un profil différent, celui d'une femme, jeune, activiste, et de préférence noire », expliquait-il. L'éditeur, Univers, ne communique pas sur son « plan B » : à Barcelone, les lecteurs attendront.

Même chose à Paris, où Fayard prévoit une parution le 19 mai, sous le titre *La Colline que nous gravissons*. La traductrice est la chanteuse belgo-congolaise Lous and the Yakuza, dont c'est la première expérience dans ce domaine.

En suédois, c'est aussi un chanteur, mais un homme, qui s'est collé à « Berget vi bestiger » (sorti mardi aux éditions Polaris). Pour Jason Diakité, Timbuktu à la scène, né de parents américains, le poème « contient des tas et des tas de rimes, donc il s'apparente vraiment à un texte de rap. Ça m'est très familier », disait-il à la télévision SVT.

En allemand, *Den Hügel hinauf* est sorti le même jour qu'aux États-Unis, aux éditions Hoffmann und Campe. Mais d'après le quotidien autrichien *Der Standard*, la traduction est « un fiasco », qui maltraite « les figures stylistiques ou les images fortes » de la VO. Trois femmes y ont œuvré. Parmi elles, « Hadija Haruna-Oelker, qui est noire, et Kübra Gümüşay, d'origine turque, sont moins actives dans le domaine littéraire et journalistique que dans le militantisme féministe et antiraciste », a déploré le journal viennois.

Mystère autour du nom du traducteur ou de la traductrice en finnois. « Nous avons envoyé nos propositions de traducteurs à l'auteur et son agente et attendons la réponse », révélait l'éditrice Saara Tiuranemi au quotidien *Helsingin Sanomat* le 4 mars. Pour elle, ce processus n'est « pas ordinaire ».

En italien, l'éditeur Garzanti a conservé le titre anglais, « The Hill We Climb », et choisi, vraisemblablement avec l'aval d'Amanda Gorman, une jeune traductrice (blanche), Francesca Spinelli. Elle a tâché d'ignorer la polémique née aux Pays-Bas, « un débat enflammé et un peu confus dans lequel chacun disait ce qu'il pensait, souvent sans parler de la même chose », a-t-elle déclaré au site internet *Il Libraio*.

L'éditeur hongrois Open Books Publisher a lancé un projet original : la traduction, sous la direction de l'écrivaine Kriszta Bódis, est réalisée en collaboration avec de jeunes Roms dans le cadre d'un atelier littéraire. On ne sait pas quand elle aboutira.

En dehors d'Europe, peu de traductions sont prévues. Au Canada francophone par exemple, on se contente pour le moment de lire l'Américaine dans sa langue.

Au Brésil, le choix s'est porté sur Stephanie Borges, journaliste, poétesse et traductrice noire. « C'est un débat d'une extrême importance : nous espérons qu'il se poursuivra pour amener réellement plus de représentativité dans le milieu littéraire », dit à l'AFP la chargée des droits étrangers jeunesse des éditions Intrinseca, Talitha Perissé.

ANNEXE 5

Épreuve orale de motivation professionnelle - concours externe : quelques exemples de sujets

Texte n°1

La fatigue : nouveau mal du siècle ou revendication sociale ?

Theconversation.com, 24 février 2021

Mélissa Fox-Muratou, professeur de Philosophie, Groupe ESC Clermont

Fatigue, burn-out, surcharge mentale, épuisement professionnel... ces notions ont marqué le début du XXI^e siècle et prennent une nouvelle ampleur avec les restrictions liées à la pandémie.

Une fatigue « moderne » ?

Dans son excellente *Histoire de la fatigue*, Georges Vigarello retrace les mutations dans les manières dont la fatigue a été comprise, exprimée, représentée et étudiée depuis le Moyen Âge en Occident. L'histoire qu'il raconte est celle de l'évolution du regard porté sur les corps humains, mais aussi celle de l'évolution des valeurs et des structures socioculturelles qui influent sur le rapport au corps, et l'évolution de l'importance accordée à certains individus, ou certaines formes de fatigue, à différentes époques. De la fatigue des chevaliers errants ou des pèlerins au Moyen Âge à celle des ouvriers au XIX^e siècle, l'histoire de la fatigue n'est pas étrangère aux valeurs de l'époque qui la représente. C'est l'histoire de ceux qui comptent, des fragilités et vulnérabilités reconnues au sein de la société.

Aussi doit-on se demander ce que véhicule aujourd'hui le discours important sur la fatigue dans nos sociétés contemporaines. Il y a un paradoxe moderne avec l'émergence d'un nouveau vocabulaire pour parler de la fatigue : burn-out, épuisement professionnel, surcharge mentale... Alors que concrètement nous vivons à une époque où nous avons de plus en plus de loisirs et une protection offerte par le droit du travail, la fatigue devient omniprésente dans nos discours. Certains pourraient argumenter qu'il s'agit de l'invention de pathologies nouvelles, ou alors le résultat d'une demande accrue de liberté et le rejet de toute forme de contrainte extérieure.

Dans son ouvrage *La société de fatigue*, Byung-Chul Han défend notamment la thèse que notre société moderne n'est plus une société « disciplinaire » (Foucault), mais une société d'accomplissement, de succès, où le sujet est libre de toute domination externe. Selon Han, les pathologies de l'époque présente (burn-out, dépression) ne résultent pas de contraintes ou de formes d'exploitation, mais d'un excès de positivité ou de liberté, et de l'exigence de perfection et de performance que chacun s'impose à lui-même, une « exploitation volontaire de soi ».

Si Han a raison d'insister sur un changement de paradigme, un tournant individualiste dans une société qui valorise la productivité et condamne le temps « inutile », il est néanmoins loin d'être démontré que les contraintes extérieures ont disparu. Au contraire, ces « valeurs » d'accomplissement et de réussite sont aussi déterminées par les contextes et institutions qui exigent de plus en plus le développement des compétences, une évaluation et un contrôle de plus en plus renforcé de la performance mais aussi de la personne.

Un problème ancien

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le développement des réseaux sociaux et des outils de contrôle constituent bien entendu de nouveaux enjeux modernes auxquels personne, ou presque, n'échappe.

Cependant, la fatigue est loin d'être un enjeu propre au XXI^e siècle. Friedrich Nietzsche soulignait déjà en 1878, dans *Humain trop humain*, l'évolution des valeurs qui conduisait au rejet du repos et à la course à la performance et à la productivité : « Par manque de repos notre civilisation court à une nouvelle barbarie. En aucun temps les gens actifs, c'est-à-dire les gens sans repos, n'ont été plus estimés. » Nietzsche critiquait une société qui ne comprenait plus l'importance de la lenteur, de la contemplation et du repos, n'accordant de crédit qu'à l'activité et l'utilité...

Ce qui a changé

Qu'est-ce qui a changé aujourd'hui ? Sommes-nous vraiment plus fatigués qu'auparavant ? Il est vrai que la fatigue au travail atteint actuellement des ampleurs inquiétantes, avec près d'un salarié sur cinq en risque d'épuisement d'après une enquête de 2019, sans parler des effets de la pandémie notamment dans certains secteurs, comme dans les domaines de la santé et de l'enseignement supérieur.

Il serait impossible d'établir une comparaison historique, ou d'essayer de quantifier le degré de pénibilité dans différents contextes ou situations. Et cela d'autant plus que la fatigue est une notion protéiforme, comportant des dimensions physiques, psychiques, et émotionnelles.

Ce qui est résolument contemporain, cependant, c'est que la fatigue a envahi nos discours, et nos manières de nous décrire...

Dire la fatigue : une nouvelle revendication sociale

Historiquement, la prise en compte de la fatigue a été une manière de rendre visible la situation des individus auparavant privés de voix et de visibilité au sein de la société. Exprimer la fatigue, la nommer, rechercher ses causes et ses mécanismes, la représenter, vont ainsi de pair avec la prise en compte sociétale des formes de souffrance jusqu'alors ignorées ou méprisées.

Plus que le symptôme d'une société individualiste où chacun vise l'accomplissement personnel, nous émettrions l'hypothèse que le discours contemporain sur la fatigue dévoile l'inadéquation ressentie de manière de plus en plus vive entre les systèmes économiques et sociaux au sein desquels nous vivons et travaillons, et nos besoins et aspirations en tant que vivants humains.

Dans ce contexte, nous devrions plus que jamais porter attention à ce que veut dire l'expression de la fatigue. Et surtout à une modification dans ce discours. Au cours du XX^e siècle, la représentation de la fatigue est devenue progressivement de plus en plus psychologique, intérieure, en lien avec le vécu personnel ou individuel. Peter Handke, dans son *Essai sur la fatigue* (1996), la disait par exemple « séparatrice », un repli sur soi et rupture de nos liens avec le monde.

Aujourd'hui cependant, la fatigue s'articule selon une dimension collective. Non plus l'état d'un « je », mais celui d'un « nous », par exemple dans ce dossier de *Philosophie Magazine* de 2019, « Pourquoi sommes-nous si fatigués ? », ou dans les multiples références à la fatigue *des* travailleurs, *des* soignants, *des* Français dans les médias.

Ce passage de l'individuel au collectif suggère que la fatigue est amenée à jouer un nouveau rôle dans notre société : plus que la description d'un état ou un phénomène touchant la personne dans son intimité, elle devient (peut-être) un outil de revendication sociale.

Texte n°2

L'USAGER FACE AUX SERVICES PUBLICS

Noël de Saint Pulgent

« Le Débat », 2019/4 n° 206, pages 167 à 176 (extraits)

Les Français ont toujours entretenu une relation complexe, ambivalente, avec l'État entendu ici au sens large comme producteur de services publics, quelle que soit la forme juridique qu'ils revêtent (services déconcentrés, établissements publics, agences...). Si le phénomène est ancien, il a pris une acuité nouvelle avec la crise des derniers mois: la contestation très vive de l'État, de ses décideurs «coupés des réalités» a coexisté avec la revendication de le voir rester près de chez soi. Se manifeste ainsi l'angoisse de la désertification du territoire dont le repli des services publics est le symbole et le marqueur le plus fort. Et le problème va bien au-delà, on le sait bien, de la classique opposition entre le technocrate désincarné et «déconnecté» du sommet et le sympathique agent d'accueil de la base, proche des citoyens, même si cette représentation n'a pas été absente des débats....

L'amélioration des relations avec les usagers est devenue un des thèmes récurrents de toute politique de réforme de l'État. Plusieurs avancées méritent d'être rappelées: ainsi la charte Marianne de l'accueil dans les services publics, datant de 2005, affiche-t-elle cinq engagements en leur faveur. De même, l'initiative «100 % contacts efficaces» vise-t-elle à apporter une réponse pragmatique aux problèmes rencontrés par les usagers souvent contraints de se déplacer à plusieurs reprises. Mais encore faut-il que ces excellents principes soient effectivement appliqués sur le terrain. Plus récemment, deux actions ont été largement médiatisées: il s'agit, d'une part, de la mise en œuvre du principe «Dites-le-nous une fois», pour limiter les demandes répétitives de documents aux administrés et, d'autre part, de la reconnaissance du «droit à l'erreur», ouvrant théoriquement un droit à régularisation sans sanction (loi ESSOC d'août 2018 pour un «État au service d'une société de confiance»). Sur le papier, ces avancées sont présentées comme des «mini-révolutions» mais, si l'intention est certainement louable, les progrès constatés sur le terrain sont plus modestes. Ainsi le droit à l'erreur, qui ne s'applique logiquement qu'aux usagers de bonne foi non soupçonnables de fraude, renverse-t-il théoriquement la charge de la preuve, mais, dans la réalité, l'administration peut toujours «décréter» la mauvaise foi sans beaucoup de justifications. Ces mesures sont toutefois en application depuis quelques mois seulement et il est donc trop tôt pour conclure définitivement. On formera le vœu que sur la moyenne période elles contribuent à un changement réel des comportements. C'est aussi par la mise en place d'instances de médiation que des progrès ont été réalisés...

Surtout, un changement majeur est intervenu avec la création du Médiateur de la République en 1973 sur le modèle des ombudsmans des pays nordiques. Cette institution, qui a tiré sa force de son ancrage sur le terrain au contact des usagers, a été à l'origine de beaucoup d'évolutions et de mesures nationales telles que celles évoquées ci-dessus. En 2011, le Médiateur a été regroupé avec d'autres institutions de défense des personnes ou de lutte contre les discriminations, dont, par exemple, la HALDE, pour devenir le Défenseur des droits.

La crise sociale et les études récentes de démographes et sociologues, comme par exemple Jérôme Fourquet dans *L'Archipel français*, montrent que la population française est fragmentée, comme elle ne l'a probablement jamais été, en groupes sociaux aux aspirations diverses et parfois antagonistes. Elles révèlent aussi que les citoyens ainsi dispersés ont le sentiment de ne pas être considérés et demandent plus d'écoute et de dialogue. Il est donc urgent pour la paix civile que les services publics abandonnent, dans les relations avec leurs usagers, la conception du « moule unique » auquel une dématérialisation mal conçue peut facilement conduire. En réalité, c'est une relation d'un nouveau type qu'il convient d'inventer, répondant aux aspirations des citoyens du XXI^e siècle, où la technologie ne remplacera pas le contact humain, un équilibre plus harmonieux devant être trouvé pour construire une relation apaisée avec tous les usagers. La solution ne sera pas trouvée en un jour, mais des pistes, dont certaines sont déjà expérimentées, peuvent être proposées.

C'est le cas de la première qui consiste en la généralisation des tests effectués auprès des utilisateurs avant l'introduction de toute démarche dématérialisée. ...C'est dans une véritable démarche de démocratie participative que devraient s'engager les grands services publics et réseaux sociaux pour s'assurer que leurs procédures sont facilement accessibles, le langage utilisé clair et compréhensible par tous et l'ergonomie des sites «accueillante». Sans aller peut-être jusqu'à parler d'élaboration conjointe, on insistera sur l'intérêt de cette validation citoyenne à laquelle les services publics – ce n'est pas encore majoritairement leur culture – doivent apprendre à s'ouvrir....

Enfin, les services publics doivent s'ouvrir complètement à la médiation. Longtemps le secteur public s'y est montré réticent, alors que la médiation a fait la preuve de son efficacité dans le privé. La raison est à rechercher dans le principe régalien selon lequel l'État ne transige pas. Il s'est appliqué cette règle à lui-même et, par voie de conséquence, beaucoup de services publics, quelle que soit leur forme juridique, ont fait de même et ont banni les médiations autres qu'internes. Aujourd'hui, les choses ont heureusement changé et la loi de 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a introduit la médiation préalable obligatoire (MPO) avant tout recours contentieux pour des décisions relevant du domaine social (RSA, ...) ou de Pôle Emploi... Surtout, la relation entre les services publics et les usagers est encore trop souvent perçue par ces derniers comme une relation de subordination. Les vieux réflexes ont la vie dure d'autant plus que les agents au contact du public, souvent dans l'incapacité de répondre aux questions de leurs interlocuteurs, comme il a été souligné ci-dessus, et stressés par ce manque, peuvent avoir la tentation de se réfugier dans une posture d'autorité. On voit là les ravages du « face-à-face » mal conçu et c'est notamment pour cela que l'on a tant besoin d'accompagnateurs et de médiateurs.

Texte n°3

La France est-elle prête pour le télétravail ?

Frédérique Letourneux - Revue Sciences humaines N° 334 - Mars 2021

Avec la crise sanitaire, de nombreux salariés ont expérimenté le travail à distance. Alors que le télétravail peinait à s'imposer en France jusque-là, est-on à l'aube d'un véritable changement ?

Le télétravail a pris une ampleur inédite à l'occasion de la crise de la covid-19 et des mesures de confinement successives. Au printemps 2020, lors du premier confinement, le travail à distance s'est déployé dans la plus parfaite désorganisation. Désormais, les managers comme les salariés semblent rompus aux différents outils de travail à distance. Certains mots sont même entrés dans le langage courant : « visio », « webinaire », « distanciel »... Ce régime d'exception, qui permet d'avoir recours au télétravail sans l'accord du salarié (1), préfigure-t-il une nouvelle ère du développement du travail à distance en France ?

Les espoirs placés dans l'essor du télétravail ne datent pas d'aujourd'hui. Dès le début des années 1980, au moment de l'apparition de ce que l'on nommait à l'époque la « télématique », les premières études entrevoyent dans la démocratisation des outils numériques la promesse de se défaire des contraintes spatiales et temporelles. Il semble alors qu'il soit possible de travailler de chez soi et de n'importe où. Le développement du télétravail est appelé à redynamiser des espaces ruraux en permettant à des travailleurs de vivre à la campagne, bien que leur activité soit localisée en ville.

La frilosité du management

Dans les décennies suivantes, pourtant, le télétravail ne connaît pas un réel engouement. C'est surtout l'équipement des foyers en matériel informatique de bureau qui se développe. Parmi les facteurs explicatifs qu'on entrevoit à l'époque – et qui sont toujours avancés aujourd'hui –, on pointe surtout la frilosité du management à perdre le contrôle du travail en train de se faire. Dans une situation de télétravail, comment être assuré que le travailleur, qui est chez lui, est bien en train de travailler ? Et, de surcroît, de façon continue et efficace ? Les organisations syndicales se montrent elles aussi peu enclines au développement du télétravail, pointant un risque d'affaiblissement des relations entre salariés, et une forme d'invisibilisation du travail réalisé.

Au cours des années 2010, le cadre législatif évolue et tend à davantage sécuriser et encadrer le télétravail (*encadré ci-dessous*). Malgré tout, le télétravail régulier peine encore à se développer en France. D'après la dernière enquête de la Dares, publiée en 2017, seuls 3 % des salariés le pratiquent au moins un jour par semaine. Les télétravailleurs sont majoritairement des cadres (61 %) et sont relativement plus nombreux dans les métiers de l'informatique ou de la télécommunication. Si l'on prend en compte le télétravail occasionnel, la Dares estime qu'il y aurait, en 2017, 1,8 million de télétravailleurs en France, soit 7 % des salariés. D'une manière générale, cette modalité de travail est plus fréquente dans les grandes entreprises.

La crise sanitaire actuelle semble n'avoir que très partiellement changé les habitudes. Ainsi, d'après une enquête réalisée par Harris Interactive début novembre 2020, en période de reconfinement, pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, près d'un tiers des salariés interrogés affirment que leur employeur les a fait revenir sur site pour des tâches qu'ils auraient pourtant pu réaliser à distance. L'étude confirme aussi ce qu'ont pu montrer d'autres enquêtes menées, notamment par la Dares, sur le sentiment d'isolement ressenti par les télétravailleurs : 4 salariés sur 10 qui ont télétravaillé lors de la semaine de l'étude se sentent isolés, 3 sur 10 déclarent mal vivre le télétravail au quotidien.

Pourquoi un retard français ?

Quand on compare notre situation à celle de nos voisins européens, la marge de développement semble importante. Ainsi, d'après une étude Eurostat publiée en mars 2020, le taux moyen de la population active européenne pratiquant « régulièrement » le télétravail en 2019 s'élève à 5,1 %, un taux relativement stable depuis 2008. Cette moyenne cache cependant de fortes disparités, avec en tête de classement les Pays-Bas (14 %), la Finlande (13,3 %) ou le

Luxembourg (11 %). Au sein de ce trio, la diffusion du télétravail s'explique surtout par un tissu économique porté par des secteurs où il est facile de travailler à distance (informatique, secteur bancaire, etc.) ; mais aussi par des instances de dialogue social qui structurent la vie au travail. Alors qu'en France, seulement un salarié sur dix est syndiqué, dans les pays du nord de l'Europe, les taux de syndicalisation frôlent en effet les 70 % ! Les organisations syndicales jouent alors un véritable rôle de régulation des relations au travail.

Preuve que la seule existence d'un cadre légal ne suffit pas, le développement du télétravail est aussi fortement dépendant de la structure du tissu économique et de l'état du rapport de force entre partenaires sociaux. Pour que le pari d'une refondation du travail à l'ère numérique soit tenu, il faut que la logique ne soit pas seulement celle de l'adoption d'un outil, mais bien celle d'une nouvelle façon de penser les relations managériales et l'autonomie au travail.

Le droit, de plus en plus favorable

À l'automne 2020, les partenaires sociaux ont travaillé sur un accord interprofessionnel censé fournir un cadre de référence à la mise en œuvre du télétravail. Cet accord rappelle notamment que la règle doit rester le volontariat.

Si sa nécessité s'est imposée, c'est que le dernier datait de 2005. Depuis, les règles avaient évolué au regard des modifications apportées au code du Travail et de la jurisprudence. Le cadre légal du télétravail en France a en effet été révisé lors de l'adoption de la loi du 22 mars 2012, dite loi Warsmann, qui a modifié le code du Travail en définissant le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* » (art. L.1222-9 du code du Travail). Partant de cette définition générique, le télétravail peut être régulier ou occasionnel, proposé à l'ensemble des salariés ou à quelques-uns. Dans la foulée, les « ordonnances Macron » de 2017 sont encore venues assouplir le cadre favorisant le recours au télétravail occasionnel par un simple accord entre les deux parties et en autorisant le salarié à demander à télétravailler si l'employeur l'a accepté pour d'autres.

NOTES

(1) Il est en effet prévu dans le Code du travail qu'en cas de circonstances exceptionnelles – et l'épidémie en est une –, le télétravail peut être mis en œuvre sans l'accord du salarié (article L. 1222-11).

ANNEXE 6

Épreuve orale de motivation professionnelle – concours interne : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Avec des dossiers tels que la science ouverte ou les acquisitions de ressources numériques, les gouvernances des universités intègrent aujourd'hui plus fortement la politique documentaire dans leurs stratégies.



La politique documentaire, *un enjeu dans les stratégies des universités*

La politique documentaire des universités est un sujet dont la Conférence des présidents d'université s'est emparée, en particulier par le biais du dossier des acquisitions de ressources numériques et de celui de la science ouverte. La CPU est très impliquée dans les instances nationales de Couperin, de l'Abes et du plus récent Comité de la science ouverte. Elle s'est dotée d'une conseillère science ouverte et un réseau des référents science ouverte des universités vient de se constituer.

Les bibliothèques ont vécu en semi-autonomie à partir des années 1960, avec une forte coordination centrale, un budget à part et une insertion plus ou moins aboutie dans les stratégies locales des universités. Elles se sont progressivement rapprochées de ces dernières depuis les années 1980. À partir de 2007, la loi LRU, favorisant l'autonomie et la prise de responsabilité des universités, a contribué à ce rapprochement. Aujourd'hui, la politique documentaire fait de plus en plus partie de l'ensemble des stratégies des universités.

LES BU, CHEVILLES OUVRIÈRES DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE

Les bibliothèques ont ressenti l'impact de la transition numérique et s'y sont adaptées remarquablement grâce à l'implication et aux compétences de leurs personnels.

Un gros effort, coordonné par l'Abes, a été accompli dans le catalogage et le partage numérique des métadonnées, de même que pour la numérisation et le partage des documents (programme Gallica de la BnF, Persée, IStex) mais une coordination d'ensemble de ces programmes reste à faire. La transition numérique a rendu nécessaire l'évolution des espaces documentaires, désormais plus centrés sur l'accueil et les services et moins sur la conservation des documents. Aussi, de nombreux chantiers immobiliers ont eu lieu dans les bibliothèques universitaires, pris

en charge dans le cadre des contrats de plan Etat-Région et du plan campus. Les nouveaux aménagements ont permis de développer les espaces de travail connectés pour les utilisateurs, auxquels les BU offrent des services numériques diversifiés, accompagnant la transformation des usages. Les bibliothécaires ont développé des activités de conseil, de formation et d'appui aux étudiants, aux enseignants et aux chercheurs, en particulier pour l'utilisation des services numériques. Ils se sont organisés pour faire face à ces évolutions importantes et rapides, avec un accompagnement de l'État qui n'a cependant pas permis de rattraper le retard pris en ce domaine par la France au sein des grandes nations. De grandes infrastructures partagées sont mises en place, mais le manque de personnel et de budget de fonctionnement dans les bibliothèques reste criant.

AMÉLIORER LA COORDINATION STRATÉGIQUE POUR LA SCIENCE OUVERTE

La transformation numérique a rendu nécessaire l'union de tous les acteurs de l'ESR pour négocier les acquisitions numériques auprès des éditeurs, en particulier des gros groupes internationaux dont les prix et les marges se sont envolés. Les bibliothécaires ont été à la pointe de ce combat et ont créé avec quelques universités le consortium Couperin, qui regroupe maintenant universités, écoles, ONR, CHU et quelques autres membres. Les équipes de gouvernance des universités ont pris conscience plus récemment de l'importance de ce dossier avec la montée en puissance du mouvement de la science ouverte : largement soutenu, il conjugue la volonté de partage de la science avec celle de retrouver la souveraineté sur ses productions, souvent détournées aux fins d'un profit commercial privé disproportionné par rapport au service rendu. De nombreuses initiatives individuelles se sont développées et un plan

national pour la science ouverte a été lancé en 2018 dans lequel les bibliothèques ont toute leur place.

Ces évolutions sont mondiales, comme l'est le partage de la science, et l'Europe doit trouver sa place dans ce concert. L'ESR français doit se coordonner pour porter un message unifié. Des efforts ont été faits en ce sens et de nombreux organes de coordination existent : Couperin, l'Abes, l'ADBU, Eprist, le CCSD, toutes les infrastructures nationales, le Comité pour la science ouverte. Toutefois, si la coordination technique est plutôt bonne, la coordination stratégique peut encore progresser. Elle seule nous donnera la force collective nécessaire pour résister aux puissants éditeurs internationaux, défendre la position de la France dans les échanges internationaux, et construire ensemble des solutions alternatives, accessibles à tous sur tout le territoire et au-delà de façon équitable.

GILLES ROUSSEL

Président de la Conférence
des présidents d'université
gilles.rousseau@u-pem.fr



© Odria Nozi

Feuille de mousse murale vue au microscope

Texte n° 2

Rapport Racine sur la création : pourquoi les bibliothèques devraient davantage s’y intéresser

Publié le 12 mai 2020 par calimaq

<https://scinfolex.com/2020/05/12>

Pourriez-vous nous expliquer ce qu’est le rapport Racine et le contexte de sa production?

Il s’agit d’un rapport remis au Ministère de la Culture en janvier 2020. Intitulé « L’auteur et l’acte de création », il a été préparé par Bruno Racine, conseiller à la Cour des Comptes, qui a dirigé la Bibliothèque nationale de France de 2007 à 2016. Il comporte 23 recommandations visant à améliorer la situation des artistes-auteurs en adaptant le cadre réglementaire aux nouvelles réalités des métiers de la création.

L’origine de ce rapport est à chercher du côté d’une forte mobilisation des auteurs en France, qui dure depuis plusieurs années, en réaction à une dégradation continue de leurs conditions d’existence. En 2017, une réforme fiscale est intervenue, qui a encore fragilisé une large partie des auteurs luttant déjà contre la précarité. Pour faire face, les artistes-auteurs ont choisi d’agir en s’appuyant sur des syndicats, ce qui est assez nouveau en France. Traditionnellement, les intérêts des auteurs sont en effet plutôt représentés par des sociétés de gestion collective des droits.

La commande du rapport Racine est intervenue pour essayer de dénouer une situation qui devenait de plus en plus explosive, avec des appels des auteurs professionnels à boycotter de grands salons pour attirer l’attention sur leur situation. Élaboré au terme d’une large consultation, le rapport Racine était très attendu et il dresse un tableau sombre de la situation des auteurs en France. Dans certains secteurs comme la bande dessinée, pourtant économiquement en progression, près d’un tiers des auteurs vivent en dessous du seuil de pauvreté et le taux grimpe à 50% pour les femmes. La France est souvent présentée comme « le pays du droit d’auteur », mais cette réputation dissimule une situation de crise profonde pour les créateurs.

Quelle analyse peut-on faire des recommandations de ce rapport ?

Le plus grand apport de ce rapport est de montrer que la subsistance des auteurs ne dépend pas uniquement du seul droit d’auteur, mais d’un dispositif institutionnel beaucoup plus complexe, où les questions de fiscalité et de protection sociale jouent un rôle déterminant. Il montre aussi que les artistes-auteurs ne disposent pas d’un véritable statut professionnel, comme si leur activité ne constituait pas un métier à part entière. Pour remédier à cette lacune, Le rapport Racine propose de créer un tel statut, notamment pour faciliter l’accès des auteurs au bénéfice de droits sociaux (assurance-maladie, formation, retraite, etc.).

Plus encore, le rapport Racine défend l’idée que les artistes-auteurs ne devraient pas dépendre pour vivre uniquement de l’exploitation de leurs œuvres par les industries culturelles, mais aussi être rémunérés directement pour leur travail. Il propose pour cela la mise en place d’un « contrat de commande » qui obligerait les intermédiaires, comme les éditeurs ou les producteurs, à payer le travail de création en plus du versement de droits d’auteur.

Cela constituerait un changement profond en France, car depuis l'époque de Beaumarchais et la Révolution française, la loi considère l'auteur comme un propriétaire tirant ses revenus de l'exploitation de son œuvre. Ce système permet certes théoriquement à l'auteur de bénéficier d'une rémunération, mais on est arrivé aujourd'hui au paradoxe que l'œuvre est mieux protégée que l'auteur et c'est elle qui constitue le véritable centre de gravité de la propriété intellectuelle...

Quelles sont les premières étapes pour les bibliothèques pour soutenir ces principes au niveau national et international ?

Il est assez frappant de constater que les bibliothèques sont absentes du rapport Racine, alors pourtant qu'elles constituent aussi une source de revenus pour les auteurs. À travers les acquisitions de supports, les abonnements à des ressources numériques, mais aussi avec les sommes versées au titre du droit de prêt, les bibliothèques contribuent à la rémunération des créateurs. En France, il existe même un lien direct entre le droit de prêt et les droits sociaux des auteurs, car une partie des sommes versées par les bibliothèques au titre du droit de prêt sert à financer la retraite des auteurs de l'écrit.

Il est dommage – mais aussi très significatif – que le rapport Racine n'ait pas pris en compte ce lien, car cela révèle une certaine forme d'invisibilité des bibliothèques dans l'économie de la création. Trop souvent, les bibliothèques sont accusées de fragiliser le marché de la Culture en « cannibalisant les ventes », alors qu'aucune étude économique sérieuse n'a jamais démontré un tel phénomène. Bien au contraire, les bibliothèques pourraient contribuer plus largement au financement de la création si elles étaient mieux intégrées dans les systèmes de rémunération. Par exemple, le livre numérique se développe aujourd'hui de plus en plus en bibliothèque, mais sur des bases juridiquement fragiles, puisque la législation sur le prêt du livre papier ne s'applique pas et il a fallu réorganiser le système autour de négociations contractuelles avec les éditeurs. Du coup, l'offre à destination des bibliothèques reste lacunaire, mais surtout, le système légal du droit de prêt est mis de côté, ce qui ne permet pas de contribuer à financer les droits sociaux des auteurs...

On pourrait imaginer une refonte du système, de manière à ce que les bibliothèques puissent mettre à disposition plus facilement des contenus pour leurs utilisateurs, comme le propose par exemple le traité sur les bibliothèques défendu par l'IFLA auprès de l'OMPI. En contrepartie, de nouvelles rémunérations seraient logiquement versées aux ayants droit. Mais si l'on suit le rapport Racine, il faudrait être très attentif à ce que ces sommes aillent bien aux auteurs et qu'une partie soit utilisée pour financer leurs droits sociaux et leurs organisations syndicales.

Texte n°3

« Services à la recherche : comment s'organiser ? Comment se former ? Retour sur la journée d'étude ADBU, 5 novembre 2019

Fanny Clain, Isabelle Gras

<https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon>

On entend souvent dire que les chercheurs ne viendraient plus à la bibliothèque. Celle-ci serait-elle uniquement devenue immatérielle pour eux avec la documentation électronique ? Rien

n'est moins sûr car les bibliothécaires ont toujours tissé des liens privilégiés avec les chercheurs sur le modèle du rendez-vous individualisé, notamment. De plus, des collaborations fructueuses entre bibliothécaires et chercheurs ont vu le jour depuis de nombreuses années tant pour la réalisation d'expositions que pour des projets de numérisation de corpus. Cependant, comment faire des services aux chercheurs un levier de la politique d'établissement ? Comment s'organiser en interne et comment se positionner au sein de l'université ?...

Une fois clarifié l'écosystème des acteurs des services à la recherche, dont le périmètre et les relations internes peuvent varier d'un établissement à l'autre, la question qui survient naturellement est la suivante : sommes-nous prêts d'ores et déjà dans nos établissements à délivrer des services à la recherche qui soient à la hauteur des attentes et besoins des communautés scientifiques, jusque dans leurs évolutions les plus récentes ?

La question des compétences des professionnels de l'IST a semblé alors se présenter sous l'angle de la lacune : si les compétences techniques « cœur de métier », par exemple celles utiles au signalement (mission « classique » par ailleurs indispensable au soutien à la recherche) sont acquises, celles, techniques et juridiques, utiles entre autres à la structuration des données produites et manipulées par les chercheurs, celles pour lesquelles l'expertise du bibliothécaire est de plus en plus requise, celles-là nous feraient encore défaut, du moins en partie.

L'enjeu du développement des services à la recherche interroge donc l'identité du métier de bibliothécaire et les compétences qui le sous-tendent. Les discussions de la journée ont beaucoup fait mention de « nouvelles » compétences à acquérir et développer, mais les identifier et les lister dans une fiche de poste se révèle un exercice ardu. Trois écueils peuvent actuellement guetter la rédaction de la fiche de poste d'un responsable des services à la recherche : celui d'être trop « généraliste » ou « traditionnelle » quand les compétences attendues ne le sont pas ; celui d'être « édulcorée » pour ne pas effrayer l'éventuel candidat à un recrutement ; celui de donner l'impression que l'on recherche le « mouton à cinq pattes », qui devra coordonner ce qui existe de façon fragmentée et créer ce qui ne l'est pas encore.

Où trouver ces « nouvelles » compétences dont on estime qu'elles sont désormais incontournables ? Il y a bien sûr le recours à la formation initiale et continue dont les acteurs, Enssib, Urfist, CRFCB, s'adaptent extrêmement vite. Mais pour des établissements qui se retrouvent dans la nécessité parfois urgente, car émanant d'une demande politique, de structurer des services à la recherche, la tentation peut être grande d'aller chercher de « nouveaux profils » en se tournant vers la filière ITRF. Dans les faits, les postes de « responsable datalab », « datalibrarian », « project management officer » (PMO) semblent plutôt occupés à l'heure actuelle par des IGE plutôt que par des professionnels issus de la filière bibliothèque.

On aurait pu en tirer la conclusion que la filière bibliothèque trouvait là sa limite. Cependant l'ensemble des professionnels présents ont pu s'accorder sur le rapprochement des compétences déjà à l'œuvre entre les deux filières ou, pour le dire autrement, sur l'enrichissement mutuel qui résulte de leur coopération dans de nombreux établissements. Les ateliers et restitutions ont par ailleurs solidement insisté sur l'importance des soft skills pour tous ceux qui œuvrent au service des chercheurs. Outre les nécessaires compétences techniques et juridiques, il s'agit aussi de savoir faire la promotion de nos services : communiquer, convaincre, faire du relationnel. Des bibliothécaires s'y emploient déjà et y réussissent, même si au démarrage ils peuvent eux-mêmes considérer qu'ils ne réunissent pas les hard skills nécessaires à leur mission. La capacité à créer de l'échange, y compris informel, avec les chercheurs, est une condition de l'appropriation des services que nous leur proposons. En outre leurs modes de sociabilité sont facilement intelligibles pour peu qu'on s'y intéresse, ne serait-ce qu'en étant attentifs à leurs pratiques sur les réseaux sociaux.

La question des soft skills concerne tous les profils quel que soit leur niveau de compétences, elle permet ne pas renvoyer dos à dos une filière à l'autre, enfin elle met au jour chez celui qui en est pourvu une aptitude qui se révèle toujours payante quand il s'agit de développer des services à la recherche. L'intérêt d'une telle journée d'étude, outre le partage d'expérience et la production de nouveaux contenus directement utiles à la formation continue, est qu'elle agit comme un révélateur des compétences que nous avons déjà – sans masquer l'existence d'une marge de progression – et des complémentarités à développer entre métiers pour mieux les valoriser.

Une fois constituée une équipe dédiée, l'enjeu à plus long terme sera celui de l'acculturation : celle des « nouveaux » profils tout d'abord, dont il ne faut pas sous-estimer, lorsqu'ils sont issus d'une filière autre que celle des bibliothèques, la différence de culture professionnelle et la nécessité de les accompagner pour une bonne intégration dans nos services documentaires. Arrivés dans un monde qui a ses codes et son vocabulaire propres, ces nouveaux profils sont immédiatement confrontés à la question de « savoir ce qu'ils doivent savoir » pour mener à bien leur mission. La fiche de poste pose certes les contours, mais elle est souvent largement à construire par l'intéressé. Là encore, l'aptitude – à créer du lien et à s'intégrer dans un réseau, interne avant que d'être externe – se révèle tout aussi importante que la compétence.

On ne négligera pas, enfin, l'acculturation de ceux qui, dans l'organigramme, ne font pas directement partie des services à la recherche une fois ceux-ci constitués. Pour eux, il sera important de s'en approprier les enjeux afin de porter un discours commun et de se sentir partie prenante. Il faut donc veiller à ménager des passerelles entre la « presque-île » des services à la recherche et les autres missions documentaires dans l'organisation. C'est seulement ainsi que peut se mettre en œuvre dans la bibliothèque la transversalité théoriquement inhérente aux services à la recherche, et qui est aussi leur condition de réussite.

ANNEXE 7

Épreuve de langues : quelques exemples de sujets

Texte n°1 : allemand

Feststeht : Das Lichter Filmfest in Frankfurt wird zum geplanten Datum stattfinden – wenn auch anders als sonst. Die Organisatoren sehen in der Pandemie neue Perspektiven für Kinos.

Das Datum steht fest – sonst ist alles offen. „Es gibt hoffnungsfrohe Gespräche, dass wir einen Kinosaal aufmachen“, sagt Johanna Süß, die das Internationale Programm betreut. Ob die Hoffnung bis zum 27. April trägt, ist ungewiss. Aber der Cantate-Saal, Spielort der Volksbühne am Hirschgraben, ist bis 2. Mai der Ankerplatz des 14. Lichter Filmfests Frankfurt International. Ob mit ein bisschen, mehr oder gar keinem Publikum, dann als Sendestation für Filmgespräche – das wird sich noch herausstellen. „Wir würden lieber ein Festival machen, wie es früher war“, sagt Johanna Süß. „Aber wir haben alles so geplant, dass man es nur online machen kann, hybrid und auch einen größeren Teil in Präsenz. Was wird, ist noch unklar.“ Nur das ist klar: Das 14. Lichter Filmfest Frankfurt International wird zum geplanten Datum stattfinden.

Das Aufgebot des regionalen Wettbewerbs steht und ist mit zwölf Filmen samt Weltpremieren so dicht und hochwertig wie kaum zuvor – was mit an der Pandemie liegt. Aber auch daran, sagt Schubert, dass wohl noch nie so viele Spielfilme mit hessischer Beteiligung produziert worden seien. Viele der Filme, von Marc Bauders „Wer wir waren“, „Eine Handvoll Wasser“ von Jakob Zapf über „Borga“ von York-Fabian Raabe und „Son of Cornwall“ von Lawrence Richards bis „Trübe Wolken“ von Christian Schäfer wären jetzt vermutlich schon in den Kinos gespielt worden und damit allenfalls als Beitrag, aber nicht im Wettbewerb der Lichter gelaufen. „Es werden wöchentlich neue Filme fertiggestellt, die nicht in die Kinos kommen können, weil geschlossen ist. Das ist ein Riesendrama. Man kann nur spekulieren, was das für die spätere Verwertung bedeutet, aber es heißt wohl auch, dass Filme für die Schublade produziert worden sind“, sagt Gregor Maria Schubert, der zusammen mit Süß das Festival leitet.

Deshalb, so Süß, solle es im internationalen Programm auch Filme aus dem Vorjahr geben, die nie gelaufen waren. Gerade Süß, die das internationale Programm betreut, sieht die Schwierigkeiten beim Planen mit offenem Ausgang. Zwanzig Filme kann sie zeigen, mit 35 verhandelt sie, weil manche nur analog, andere hybrid, wieder andere online gezeigt werden könnten und so einige Optionen wegfallen werden. Das Jahresthema „Wandel“ spiegeln die Filme, die schon feststehen, etwa der nigerianische Beitrag „Eyimofe“ über ein Migrationsschicksal oder „The Metamorphosis of Birds“, ein autobiographisches Familienporträt von Catarina Vasconcelos.

Im vergangenen Jahr hatte Lichter, als eines der ersten Festivals, in Windeseile eine rein digitale Ausgabe aus dem Boden gestampft – mit großem Erfolg, über die Region hinaus. Die Entscheidung, limitierte Tickets zu verkaufen, erwies sich als richtig – auch das diesjährige Saarbrücker Ophüls Festival verfuhr nach diesem Prinzip mit großem Erfolg. „Damals war der Lockdown noch frisch, damals fand alles, was über Online-Formate ausgespielt wurde, dankbare Abnehmer“, so Schubert, jetzt sei man etwas „mürbe“ von der Situation. Dennoch sieht Schubert die Hybridlösung auch als Angebot der Zukunft: „Der digitale Kinosaal ist für uns in jedem Fall auch eine Zukunft. Es gibt sehr viele Menschen, die einmal zu Lichter kommen, aber sich gefreut haben, dass sie zwei, drei Filme sehen konnten, obwohl sie nicht jeden Abend ausgehen können.“ Das könne ein Modell sein – auch wenn Süß zu bedenken gibt, dass die Generation jenseits der 60 dadurch verlorengehen könnte. Nur online sei keine Lösung, Begegnung gehöre unabdingbar zu einem Festival. Beide aber finden die Bestrebungen interessant, digitale Auswertungen, wie unter anderem von der Hessen Film und Medien GmbH angeregt, parallel zur Kinoauswertung anzubieten.

(Source : *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 23/03/2021)
Vous traduirez le passage surligné en gris.

Texte n°2 : anglais

UK tourism venues embrace the great outdoors to survive the pandemic

In a remote corner of the Yorkshire Dales, there's an unusual sight among the farm animals this winter. On the terrace of the Courtyard Dairy cheese shop, next to a colourful cow sculpture, sit a pair of Alpine intruders. The interlopers are not of the four-legged variety; they are ski gondolas, once used to whisk holidaymakers up the pistes of Courchevel in the French Alps. Now, these snug pods offer visitors the chance to feast on Alpine specialities such as raclette and fondue.

For owner Andy Swinscoe, bringing his cafe outside has been a lifeline in a bleak period. Around 75% of his business was lost during lockdown. Since then, the cafe and museum that had made the dairy a destination for tourists have had to remain closed. Over summer, he introduced a cheese vending machine and started selling takeaway coffee and ice-cream, but says: "We felt like without the cafe, even though it was not the biggest part of our business, we had lost our appeal. Because we are in the middle of nowhere, we needed that draw to get people to us." Andy invested in the gondolas in July and because they are socially distanced and protected from the elements, they've been a hit.

The area is brimming with businesses being creative about how to extend their season, increase capacity and financially survive a Covid winter. [...] With more than half the population of England living with tier 2 or 3 restrictions, socialising indoors is difficult or impossible, and demand for patio heaters has already soared. Like it or not, we're going to be spending more time outside this winter.

In the Cotswolds, adventure company Far Peak moved its child-friendly bouldering facilities outdoors in June, knowing that restrictions would make it difficult to operate safely indoors for the foreseeable future. It took four days (with an army of local volunteers) to hammer a recycled shipping container into a bouldering wall – with an overhanging roof to protect from the elements.

"That allowed us to be the only climbing centre in the country that was open – until gyms reopened in the middle of August," says general manager Tom Williams. "We had climbers coming from Manchester, Sheffield and London."

Meanwhile, museums and galleries are also rethinking their programmes. [...] For art institutions, moving outside is a logistical and aesthetic challenge. It is difficult outdoors to control how the public interacts with artworks, and weather conditions also play a significant role. The Southbank Centre in London is one arts body that has shifted its focus outside while the buildings remain closed. Works of art [...] are either being displayed in windows or on the rooftops and facades, using the architecture as a canvas. But the centre's curator of site design, Cedar Lewisohn, admits it hasn't been easy. "If you put something outside it needs to be indestructible," he says.

Compton Verney art gallery and park in Warwickshire says the pandemic has been a catalyst for it to rethink how indoor and outdoor programmes are connected, and to look at the intersection between wellbeing, art and the outdoors. Visitor capacity for its galleries has been reduced by 50%, so the former stately home has flipped the focus to its extensive parkland, using its £980,000 Culture Recovery Fund grant to increase its outdoor art programme. [...]

(Source : *The Guardian*, Lorna Parkes, 28 Oct 2020 ;
<https://www.theguardian.com/travel/2020/oct/28/uk-tourism-venues-embrace-the-great-outdoors-to-survive-the-pandemic>)
Vous traduisez le passage surligné en gris.

Texte n°3 : espagnol

Los jóvenes de América latina alzan la voz

De Santiago a Lima o Bogotá, los movimientos estudiantiles cambian la agenda de sus países.

Hasta hace poco más de dos semanas, Alba Ñaupas, una estudiante de Periodismo de 21 años de El Agustino, un distrito de clase media-baja del este de Lima, no había ido nunca a una protesta. Pero la noche del pasado 9 de noviembre, cuando escuchó que el Congreso había destituido al hasta entonces mandatario Martín Vizcarra, no lo dudó ni un segundo. Indignada por lo que considera que eran unos políticos aprovechándose del sistema en beneficio propio en medio de la profunda crisis de salud y económica que vive el país, entró a un grupo de WhatsApp que tiene con sus compañeros de universidad y escribió: “Chicos, vamos a marchar”. Hoy forma parte de la llamada Generación del Bicentenario, el movimiento al que se le atribuye la caída del presidente Manuel Merino, quien sustituyó a Vizcarra de forma interina, y que estuvo apenas cinco días en el poder. (...)

“Lo siento *pa'*, lo siento *ma'*: no puedo quedarme con los brazos cruzados. No ahora. Si nosotros no hacemos algo, ¿quién lo va a hacer?”, recuerda. Como muchos de los jóvenes que se unieron a las multitudinarias protestas que acabaron con la renuncia de Merino, Ñaupas no defendía a Vizcarra, sino que rechazaba una jugada política que creía que ponía en relieve los fallos del sistema. “Yo estaba harta de todo lo que estaba pasando. (...) Aunque ella estudia en una buena universidad privada gracias a una beca, salió a protestar pensando en la educación de sus tres hermanas pequeñas, ya que teme que, si no cambian las cosas, puedan acabar en las universidades donde suelen ir los estudiantes de bajos recursos a endeudarse a cambio de una mala formación que no les garantiza un trabajo.

Perú es el último país latinoamericano en el que los jóvenes han impulsado una lucha contra un sistema que consideran injusto. En el último año y medio, ha habido protestas en Chile, Colombia y en Ecuador, donde los ciudadanos de entre 18 y 30 años han tenido un rol importante para lograr cambios profundos en sus democracias. Las demandas son muy variadas y responden a las urgencias de cada país. En ocasiones respaldan la agenda de otros grupos, como la de los pueblos indígenas en Ecuador. Sin embargo, hay un común denominador: el factor generacional, acompañado de las herramientas y los códigos de comunicación habituales entre los jóvenes. Por ejemplo, el uso de las redes sociales.

Los manifestantes recurren a ellas para congregarse, organizarse y ayudar a los heridos o buscar a los desaparecidos. También para lanzar sus reivindicaciones y documentar las marchas a través de canales creados por ellos mismos en plataformas como Instagram, Facebook o TikTok, con los que desafían la narrativa de los medios tradicionales cuando consideran que no reflejan su punto de vista. “A lo largo del tiempo las juventudes han sido un actor muy importante para el cambio social y ahora pasa lo mismo. Hay una similitud, pero las herramientas que tienen al costado para poder defender una democracia son diferentes y hacen

que se reduzca el espacio y el tiempo para la organización, la convocatoria, la viralización, el *en vivo* y consiguen que todo se arme muy rápido”, explica la socióloga peruana Noelia Chávez, quien acuñó el término Generación del Bicentenario para referirse al grupo que ha estado al frente de las protestas en Perú, una nación que en 2021 celebra dos siglos de existencia.

Las causas que sacaron a los peruanos a las calles eran tan variadas como las múltiples razones por las que sienten que su clase política y sus instituciones les ha fallado, pero hay dos exigencias que se acabaron alzando como prioritarias entre muchos manifestantes: que se lleve a cabo una reforma policial, una petición surgida tras ver la violencia con la que respondieron las fuerzas del orden durante las marchas, y que se implementen cambios en la Constitución vigente, aprobada durante el Gobierno de Alberto Fujimori. Ambas demandas son similares a las de las movilizaciones que comenzaron el 18 de octubre del año pasado en Chile, que también tuvieron a los jóvenes como protagonistas (...)

(Source : *El País*, 28 Nov 2020)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Texte n°4 : italien

Le virtù dimenticate del cinico

Ci fu una lunga era dell'umanità in cui l'oralità fu primaria. La letteratura e la comunicazione erano affidate alla parola e alla memoria, i miti e la loro rielaborazione nei grandi poemi come *l'Odissea* e *l'Iliade* erano il risultato di stratificazioni della memoria, della comunicazione bocca a orecchio, ancora nella Grecia di Platone o nella Roma di Cesare e Cicerone. Mnemosine, la memoria, e Hermes, il messaggero alato, erano fondamentali nella cultura. Poi venne l'era della scrittura e della stampa che è durata fino all'avvento della televisione nella quale, ne abbiamo ricordo vivissimo, la scrittura era quasi la stessa cosa della verità, quello che scrivevano i libri e i giornali aveva qualcosa di indiscutibile, generazioni di piemontesi hanno chiamato "la Stampa" la *busiarda*, la bugiarda ma per un'affettuosa parodia della dissacrazione, in realtà tutti erano convinti che ciò che appariva stampato era la verità. Ne era convinta a tal punto anche la classe dirigente, la borghesia, che la scrittura nella sua informazione obbediva a precise regole, evitava il turpiloquio e la pornografia, rispettava la lingua, rifiutava il gergo esterofilo. Era una scrittura di classe diversa dal volgare, la scrittura dei politici, degli avvocati e degli scienziati.

Poi arrivò la televisione e con essa la sacra audience, cioè la grande udienza, la grande platea adattata alla pubblicità e si diffuse quella che i tecnici, i filologi come il professor Gianni Guastalla, autore del prezioso saggio *Comunicare ricordare*, chiamano la «oralità secondaria»; non più l'oralità che diffondeva i miti e la cultura della memoria, ma l'oralità a disposizione di tutti, in continua modificazione, che ha prodotto curiosi effetti. Nel tempo in cui la tecnologia informatica sta sostituendo la memoria umana, nel tempo in cui in un disco può essere registrata una intera enciclopedia, sono rinate pratiche e metodi della memoria a livello giocoso, ludico. Tutte le televisioni organizzano i cosiddetti quiz, gare di memoria su tutto lo scibile spettacolare: cinematografo, canzoni, moda. E tutte hanno in programma i loro *talk show*, cioè gli spettacoli di parole, gli scontri di parole, dove tutti parlano a vanvera senza possibilità di verifiche, un fiume di parole che una volta pronunciate vengono dimenticate, e scorrono via

come acqua su un vetro. In gran parte basate non su una grammatica e su una tradizione letteraria ma su parole - luogo comune che cambiano di continuo significato e che durano quanto una moda.

Che cosa significa oggi la parola « cinico », ampiamente usata anche nelle cronache sportive, nessuno lo sa bene, « cinico » sta per cattivo come per opportunista, per privo di sentimenti come per pragmatico, la squadra di calcio Inter è « cinica » perché fa il minimo delle reti necessarie, gli integralisti islamici sono « cinici » perché fanno strage di innocenti, il destino è « cinico e baro » perché se ne infischia dei desideri umani, tutto meno che il significato che viene dalla filosofia cinica, di rispettare le virtù più che le consuetudini.

(Source : Giorgio BOCCA, in *Il Venerdì di Repubblica*, 24 gennaio 1998)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Texte n°5 : latin

Renseignements en vue d'un mariage

Mauricus, un ami de Pline, lui a demandé conseil pour trouver un mari à sa nièce. Pline lui recommande vivement Minucius Acilianus, un jeune homme qu'il a pris sous sa protection.

Aciliano uero ipsi plurimum uigoris industriae, quamquam in maxima uerecundia. Quaesturam, tribunatum, praeturam honestissime percucurrit ac iam pro se tibi necessitatem ambiendi remisit. Est illi facies liberalis, multo sanguine multo rubore suffusa, est ingenua totius corporis pulchritudo et quidam senatorius decor. Quae ego nequaquam arbitror neglegenda ; debet enim hoc castitati puellarum quasi praemium dari. Nescio an adiciam esse patri eius amplas facultates. Nam cum imaginor uos quibus quaerimus generum, silendum de facultatibus puto ; cum publicos mores atque etiam leges ciuitatis intueor, quae uel in primis census hominum spectandos arbitrantur, ne id quidem praetereundum uidetur. Et sane de posteris et his pluribus cogitanti, hic quoque in condicionibus deligendis ponendus est calculus.

Pline le Jeune, *Epistulae*, I, 14, 7-9

Vous traduirez le passage surligné en gris.